



GOMETRE-EXPERT
S.C.P. ROUALET-HERRMANN
4, rue Placet - BP193
51206 EPERNAY CEDEX
Tel: 03.26.51.53.51

COMMUNE DE COIZARD-JOCHES

CARTE COMMUNALE

SOUS-PRÉFECTURE
- EPERNAY
DEPT 51

Approbation de la Carte communale

Par délibération en date du :

02 Avril 2008

A COIZARD-JOCHES le :

Le Maire, Gérard GUYARD :



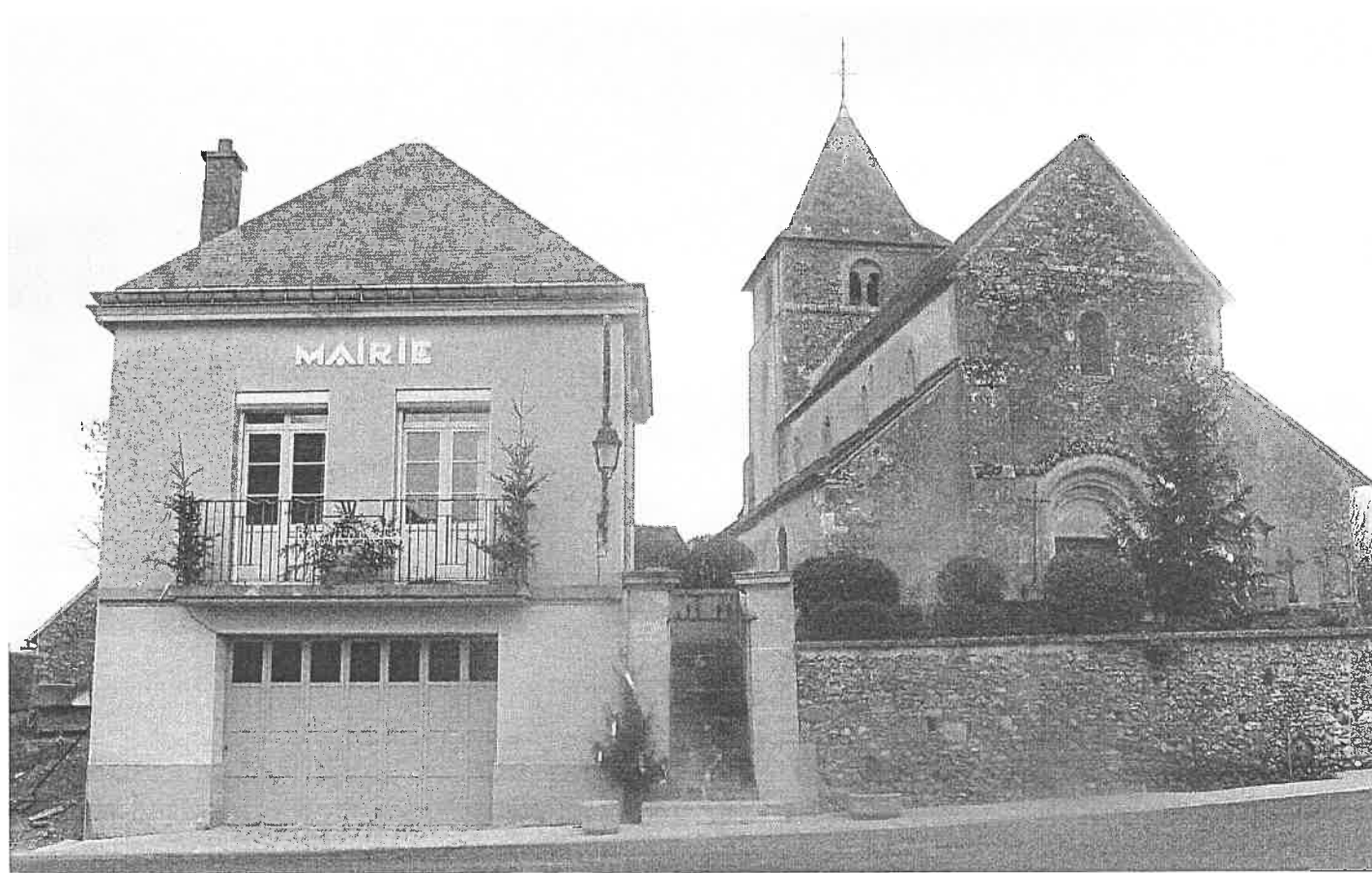
Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour

A CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le :
27 JUIN 2008

Le Préfet :

Le Secrétaire Général

Alain CARTON



RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	6
PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES.....	7
A- LES DONNEES QUALITATIVES.....	8
I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE	8
II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS.....	8
III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS	9
3.1. Communauté de Communes de la Brie des Etangs	9
3.2. Association des Marais de Saint-Gond	11
3.3. Le syndicat d'études et d'aménagement des Marais de Saint-Gond.....	11
3.4. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne	11
IV SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	12
4.1. Situation générale.....	12
4.2. Desserte routière.....	15
4.3. Occupation des sols.....	17
4.4. Altimétrie	18
V CLIMATOLOGIE	19
5.1. Climat.....	19
5.2. Pluviométrie	19
5.3. Température	20

VI	LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	21
6.1.	Cours d'eau	21
6.1.1.	Descriptif.....	21
6.1.2.	Qualité des eaux	22
6.2.	Les paysages.....	23
6.3.	Les boisements.....	26
VII	LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN.....	27
B-	LES DONNEES QUANTITATIVES	33
I	LA DEMOGRAPHIE.....	33
1.1.	Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999.....	33
1.2.	Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999	34
1.3.	Pyramide des âges	35
1.4.	Evolution des ménages.....	36
II	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	37
2.1.	Secteurs d'activités.....	37
2.2.	Population active.....	41
2.3.	Niveau d'études.....	43
3.1.	Parc de logements	44
3.2.	Le confort dans les résidences principales	45
III	LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX	46
4.1.	Scolaire.....	46
4.2.	Bâtiments et équipements publics.....	46
4.3.	Vie associative	47
4.4.	Les réseaux.....	47
4.4.1.	Eau potable.....	47
4.4.2.	Assainissement des eaux usées et pluviales	48
4.5.	Transports collectifs :.....	48
4.6.	Traitements des déchets ménagers	48

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	49
I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME.....	50
II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	50
2.1. Les milieux naturels	50
2.2. Captage d'eau potable.....	58
2.2. Vignoble.....	58
2.3. Effets de la carte communale	58
III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	60
3.1. Risques naturels	60
3.2. Risques technologiques.....	60
IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL	63
V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	66
VI ENQUETE PUBLIQUE	72

AVANT-PROPOS

Une Carte Communale est un document d'urbanisme qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Elle peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Elle délimite, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée.

Dans les secteurs admettant des constructions, s'appliquent les règles générales d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, articles R.111-1 à R.112-2, notamment en ce qui concerne la localisation et la desserte des constructions, l'implantation et le volume des constructions, l'aspect des constructions.

Le dossier de carte communale se compose d'un rapport de présentation et de documents graphiques.

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement.

Pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées, il explique les choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes concernant :

- l'aménagement du cadre de vie ;
- les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- la gestion du sol de façon économe ;
- la protection des milieux naturels et des paysages ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

Enfin, il évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

La carte communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Par ses choix d'aménagement et de secteurs admettant des constructions, elle doit être compatible avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, notamment en ce qui concerne les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La carte communale est soumise à enquête publique permettant ainsi la consultation des habitants.

L'approbation de la carte communale par le Conseil municipal la rend opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Lors de la délibération approuvant la carte communale, le conseil municipal doit spécifier si la commune retient la compétence des actes de permis de construire et d'autorisations d'urbanisme, auquel cas ceux-ci seront délivrés par le Maire.

Dans le cas contraire, le Préfet conservera la compétence pour délivrer les autorisations du droit des sols.

La carte communale doit également être approuvée par le Préfet.

La carte communale peut être révisée à l'initiative de la commune ou bien à la demande de l'Etat, si elle doit être rendue compatible avec les directives territoriales d'aménagement ou pour permettre la réalisation d'un nouveau projet d'intérêt général.

INTRODUCTION

Les constructions sur le territoire de la commune de COIZARD-JOCHES sont constituées de celles regroupées au sein du village, mais aussi du hameau de Joches. On ne compte pas de constructions isolées sur le territoire.

Cependant, le village est peu dense. De nombreuses parcelles non bâties, plus ou moins importantes, alternent avec les constructions du village. Cette structure très aérée rend parfois délicate l'appréciation de « zone agglomérée » utilisée dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme pour autoriser ou non les constructions.

D'autre part, pour que le développement des constructions sur le territoire communal ne se fasse pas de manière anarchique et pour gérer au mieux les équipements publics tels que la voirie et les différents réseaux, le conseil municipal a choisi de définir la zone constructible du village.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 30 décembre 2000 a offert la possibilité aux communes de créer une carte communale.

La commune de COIZARD-JOCHES a donc prescrit, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2006, l'élaboration d'une carte communale permettant de définir les zones constructibles et rappelant les règles générales du règlement national d'urbanisme.

PREMIERE PARTIE - ANALYSE DES DONNEES

PROJET
- 2000
L'ÉVALUATION



A - LES DONNEES QUALITATIVES

I LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE

Les données administratives de la commune de COIZARD-JOCHES sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

N° INSEE	51157
Surface	1078 hectares
Département	Marne (51)
Arrondissement	Epernay
Canton	Montmort-Lucy

Le canton de Montmort-Lucy comprend 22 communes couvrant 25206 hectares.

La population du canton se maintient à environ 3980 habitants depuis l'année 1975 :

Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Nb habitants	4390	4703	4240	3989	3987	3983

Le canton de Montmort-Lucy est situé au centre Ouest du département de la Marne. La commune de Montmort-Lucy constitue le « bourg-centre », avec la présence de nombreuses infrastructures.

Sur le plan économique, Montmort-Lucy accueille quelques activités et commerces.

Les communes sont essentiellement agricoles et artisanales : agriculture performante et collecte des céréales par des silos de grandes capacités.

II ETAT DES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de COIZARD-JOCHES relevait de l'application du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Le territoire communal n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, mais la commune est comprise dans le périmètre du « Pays d'Epernay Terre de Champagne ».

III ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS

La commune de COIZARD-JOCHES fait partie des organismes suivants.

3.1. Communauté de Communes de la Brie des Etangs

Autrefois district rural de la Brie des Etangs, l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1992 a permis la création de la communauté de communes de la Brie des Etangs.

Son siège est établi à Montmort-Lucy.

Aujourd'hui, la communauté de communes regroupe 21 communes ayant adhéré progressivement :

- le 10 décembre 1992 : BEAUNAY, CORRIBERT, FEREBRIANGES, LA VILLE-SOUS-ORBAIS, LE BAIZIL, MAREUIL-EN-BRIE, MONTMORT-LUCY, ORBAIS-L'ABBAYE, SUIZY-LE-FRANC et TALUS-SAINT-PRIX ;
- le 22 décembre 1995, s'ajoutent les communes de BAYE, LA CAURE, ETOGES, MARGNY et VILLEVENARD ;
- le 26 juin 1998, les communes de COIZARD-JOCHES, CONGY et COURJEONNET adhèrent à la communauté de communes ;
- le 18 juin 2002, BANNAY, CHAMPAUBERT-LA-BATAILLE et LA CHAPELLE-SOUS-ORBAIS adhèrent à la communauté de communes.

Ses domaines de compétence sont :

- l'aménagement de l'espace avec l'élaboration de programmes locaux de l'habitat et d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté avec :
 - o la création, aménagement, gestion et entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale et touristique, d'animation et de loisir. Les intérêts communautaires concernent certaines parcelles ;
 - o l'emploi et l'insertion au travers des structures ad hoc dans le territoire du Pays d'Epernay Terres de Champagne.
- la protection et la mise en valeur de l'environnement :
 - o la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et assimilés et les déchetteries de Montmort-Lucy et Ferebrianges ;
 - o l'eau potable avec l'investissement et le fonctionnement (production et distribution) jusqu'à la limite des compteurs ;
 - o l'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de communes à l'exclusion de l'hydraulique agricole ou viticole, l'hydraulique des forêts et étangs ;
 - o l'assainissement des eaux usées domestiques en collectif, le système d'épuration et en non collectif pour les nouvelles constructions et la réhabilitation (avis sur proposition des études, contrôle de la réalisation, contrôle de la qualité des rejets en milieu naturel) ;
 - o la dératisation des sites de traitement des eaux usées et des déchetteries ;
 - o la mise en place d'un « contrat territorial » avec l'Agence de l'Eau afin d'améliorer la qualité de l'eau ;

- la protection des rivières et cours d'eau dans le cadre du contrat territorial dans la vallée du Surmelin.
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale :
- La communauté prend à sa charge :
- la voirie communale figurant au livre vert au 01/01/90, à l'exclusion des voies qui ne servent pas de liaison intercommunale ou qui ne desservent pas d'habitation ;
 - les travaux de mise en état de voies nouvellement classées au livre vert, ne servant pas de liaison intercommunale et ne desservant pas d'habitation, sous réserve du remboursement par la commune à la Communauté de Communes du coût des travaux déduction faite des subventions et dotations d'Etat ;
 - les gros travaux de voirie communale (place circulée, chaussée, bordures de trottoirs, caniveaux, renforcement, élargissement)
 - l'entretien sur les voiries précitées dans le cadre d'une programmation définie annuellement : le gravillonnage et la fourniture d'enrobés à froid pour les réparations.
- la politique du logement et du cadre de vie :
- Les services du logement seront créés en application au Code de la construction et de l'habitat.
- le secours et la lutte contre l'incendie :
- le remboursement des annuités de l'emprunt contracté pour la réalisation du Centre de Secours de la Brie des Etangs et la cotisation du Contingent Incendie ;
 - l'entretien et la mise en place de poteaux incendies et réserves incendie pour la protection des immeubles ;
 - l'allocation « vétéran » pour les sapeurs ayant fait partie du corps des sapeurs pompiers de la Communauté de communes.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'enseignement scolaire :
- les groupes scolaires de Congy, Montmort-Lucy et Orbais-L'Abbaye ;
 - la restauration scolaire pour les élèves, le personnel et l'équipe éducative ;
 - les transports scolaires avec l'organisation des transports pour les enfants des groupes scolaires de Congy, Montmort-Lucy et Orbais-L'Abbaye et le collège de Montmort-Lucy.
 - les transports péri-scolaires avec la prise en charge du transport pour le cross, la piscine et la participation pour les autres activités scolaires ;
 - la participation au transport scolaire des enfants nécessitant une scolarisation adaptée, hors de la communauté de communes.
- le développement des services aux habitants :
- les actions sociales ;
 - pour les personnes âgées avec la création de structures d'accueil nouvelles et l'aide au maintien des personnes âgées à domicile et dans le milieu rural au travers de structures existantes et des associations présentes sur le territoire ;

- pour la petite enfance avec la création d'une structure multi-accueil (crèche cantonale) et l'aide aux structures multi-accueil et Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) les jours scolaires, les mercredis ou pendant les vacances au travers de structures existantes et des associations présentes sur le territoire de la Communauté de Communes.
- les nouvelles technologies de l'information et de la communication.
 - la téléphonie mobile, l'installation d'antennes dans les zones non ou mal desservies dans le cadre des conventions entre le Conseil Général et les opérateurs ainsi que l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation de ces antennes et le financement de travaux annexes ;
 - le haut débit avec la mise en place d'une couverture ADSL au service des habitants et des entreprises dans le cadre des conventions entre le Conseil Général et des opérateurs ;
- l'animation culturelle avec la prise en charge par la communauté de communes des animations culturelles qui concernent l'ensemble des communes à l'exception de celles d'initiatives communales ou associatives.
- la production d'énergie avec l'aménagement et la gestion d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

3.2. Association des Marais de Saint-Gond

L'Association des Marais de Saint-Gond organise l'entretien des rivières, fossés et marais. Elle est régie par les différents propriétaires (particuliers, mairies...).

3.3. Le syndicat d'études et d'aménagement des Marais de Saint-Gond

Ce syndicat travaille pour la préservation des marais. Il est régi par les communes mais aussi les administrations telles que la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), la Direction Régionale de l'Agriculture (DDA)...

3.4. Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne

Il regroupe la quasi-totalité des communes du département de la Marne. Son rôle est le développement de l'électrification dans le département.

IV SITUATION GEOGRAPHIQUE

4.1. Situation générale

La commune est située au Centre Ouest du département de la Marne.

Elle fait partie de la Brie Champenoise destinée à l'agriculture intensive et à l'élevage. Les marais de Saint-Gond prennent une place importante sur le territoire communal.

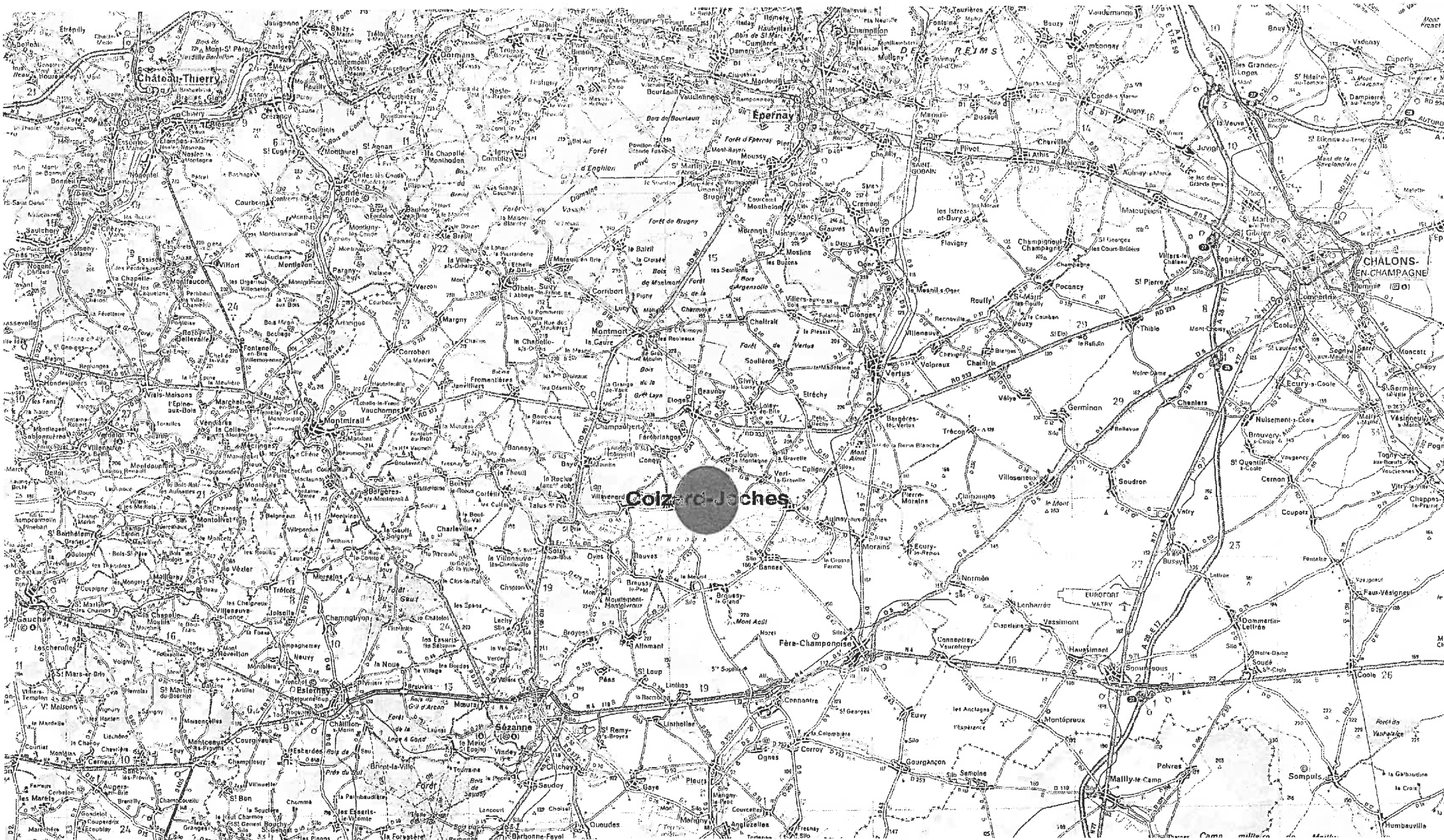
Par rapport aux principales agglomérations les plus proches, la commune est placée de la manière suivante :

- MONTMORT-LUCY à 16 kilomètres est le chef-lieu de canton, 589 habitants ;
- SEZANNE à 20 kilomètres et FERE-CHAMPENOISE à 14 kilomètres permettent un accès rapide à différents activités et commerces ;
- MONTMIRAIL à 27 kilomètres, 3742 habitants ;
- EPERNAY à 33 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 28.000 habitants (agglomération de 35.300 habitants).
- CHALONS-EN-CHAMPAGNE à 42 kilomètres, préfecture du département de la Marne, 51.553 habitants (agglomération de 67.951 habitants) ;
- CHATEAU-THIERRY à 53 kilomètres, sous-préfecture du département de l'Aisne, 15.000 habitants ;
- REIMS à 63 kilomètres, sous-préfecture du département de la Marne, 187.201 habitants (district de 215.155 habitants).

Montmort-Lucy, chef-lieu de canton, permet aux habitants de COIZARD-JOCHES de trouver quelques commerces et services dont ils ont besoin. Mais les habitants se rendent également à Sézanne et Fère-Champenoise pour y trouver nombreux commerces et activités.

Les plus proches agglomérations plus conséquentes sont Epernay et Châlons-en-Champagne. La commune est située sensiblement à égale distance de ces deux principales villes du département de la Marne, l'attraction vers ces deux agglomérations présente un attrait du fait de la présence de toutes les administrations et services ainsi que pour le commerce.

La commune n'est située à proximité d'aucune voie à grande circulation.



Carte communale de COIZARD-JOCHES approuvée le 02/04/2008

En dehors du village, le hameau de Joches compte environ 18 habitants mais les résidences secondaires y sont nombreuses, accueillant des habitants occasionnels les week-end.



4.2. Desserte routière

La commune est principalement desservie par les routes départementales RD43, RD243 et RD45. Aucun de ces axes n'est classé « à grande circulation ».

La route départementale 43 traverse le territoire du Sud-Est à l'Ouest. Vers le Sud-est elle rejoint la commune de Fère-Champenoise et la Route Nationale 4 assurant la liaison Paris-Strasbourg. Elle traverse le village et se poursuit jusqu'au hameau de Joches. Elle poursuit ensuite son trajet vers l'Ouest en suivant la vallée du Petit Morin jusqu'à atteindre l'agglomération de Montmirail. De là il est possible de rejoindre l'agglomération parisienne par la route départementale 933. Au préalable, la RD43 a coupé la RD951 qui constitue un axe routier important pour la circulation Nord-Sud dans le département de la Marne en reliant Sézanne à Epernay.

Le trafic supporté par la RD43 est essentiellement local, correspondant aux besoins de déplacement des habitants des villages desservis.



Entrée à Coizard par la RD43 au Sud Est



Entrée par la RD45 au Sud de Joches

La route départementale 45 prend naissance à Broyes au Nord-est de Sézanne, elle traverse plusieurs villages avant d'arriver au hameau de Joches par le Sud. Elle constitue la rue principale de Joches jusqu'au croisement avec la RD43. Son itinéraire réapparaît à la sortie Est du village de Coizard. La route se dirige alors vers le Nord-est pour rejoindre RD933 qui constitue une axe routier important pour la circulation Ouest-Est dans le département de la Marne en reliant Montmirail à Châlons-en-Champagne.

La RD 43 permet également de se diriger vers Epernay en rejoignant la RD 933 puis la RD 9.

Le trafic de la RD 43 est également de type local pour la desserte des villages environnants.

La RD243 constitue le prolongement de la RD43 dans le hameau de Joches.



Entrée à Joches par la RD 243

Depuis le carrefour des RD43 et RD45, elle se dirige vers le Nord en direction de la RD933.

Au village de Coizard, les routes départementales 43 et 45 constituent les deux rues principales.

Une voie communale se dirige depuis le village de Coizard vers le Nord. Traversant les cultures, elle permet de rejoindre la route départementale 933.

Le reste du territoire est desservi soit par des chemins d'association foncière issus du remembrement des terres agricoles, soit par des chemins et sentes rurales.

Pour se rendre dans les agglomérations voisines les temps de parcours sont sensiblement les suivants :

- 15 minutes pour se rendre à Montmort-Lucy ;
- environ 20 minutes pour aller à Sezanne ;
- un peu moins de 30 minutes pour se rendre à Montmirail ;
- un peu plus de 30 minutes pour se rendre à Epernay par la RD 951 ;
- environ 45 minutes pour aller à Châlons-en-Champagne en rejoignant la RD933 ;
- un peu plus d'une heure pour se rendre à Reims via Epernay ;
- 50 minutes pour atteindre Château-Thierry dans le département de l'Aisne.



Route communale desservant Coizard-Joches

4.3. Occupation des sols

La commune s'étend sur une superficie de 1077,77 ha se répartissant selon les natures suivantes :

(Source : données cadastrales 2006)

Occupation du sol		
	Nb hectares	En %
Total	1077,77	
Terres	606,1	56,24%
Près	139,06	12,90%
Vergers	2,64	0,24%
Vignes	31,89	2,96%
Bois	91,72	8,51%
Landes	165,43	15,35%
Eau	5,65	0,52%
Jardins	3,66	0,34%
Terrains à bâtir	17,25	1,60%
Sols	11,67	1,08%
Non cadastré	2,7	0,25%

4.4. Altimétrie

(Source : cartes IGN)

Au Nord du territoire se trouve une butte qui atteint l'altitude de 230 mètres. C'est l'altitude la plus élevée de la commune.

Les flancs de la butte présentent tout d'abord des pentes assez fortes qui s'amenuisent peu à peu vers le Sud en direction des marais de Saint Gond.

Le village se trouve à une altitude comprise entre 160 et 143 mètres, au pied de la butte.

Plus au Sud du village, le territoire est constitué des marais de Saint gond dont l'altitude est quasiment constante à 140 mètres.

L'altitude la plus basse est de 139 mètres, dans les marais de Saint-Gond, proche du lieu-dit « La Petite Fontaine ».

La partie Nord-Ouest du territoire présente un thalweg formé par le ruisseau de Cubersault. Le fond du thalweg est à l'altitude de 145 mètres en limite du territoire communal. Le flanc Ouest du thalweg est pratiquement aussi raide que le flanc Est composé par la butte précitée. Cependant, l'altitude atteinte n'est que de 180 mètres.

Le hameau de Joches se trouve à une altitude de 150 mètres.



Paysage du territoire de Coizard-Joches



V CLIMATOLOGIE

5.1. Climat

Située à l'Est de l'Ile-de-France, la région de COIZARD-JOCHES constitue une zone de transition entre les climats océanique et continental, même si son climat présente une dominante océanique.

Il en résulte des hivers relativement doux et des étés tempérés.

L'influence du climat continental se fait sentir par de brèves pointes extrêmes des températures :

- température minimale absolue : - 21°C le 6 janvier 1985.
- température maximale absolue : 38,3°C le 28 juin 1947.

En ce qui concerne les températures et la pluviométrie, les données météorologiques ont été relevées par la Météorologie Nationale au poste d'Esternay situé au Sud de Montmirail.

5.2. Pluviométrie

Les hauteurs moyennes mensuelles des précipitations sur une période de 9 ans (1996 à 2005) sont les suivantes (en mm) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
56.1	53.6	45.3	59.0	56.7	42.4	62.8	58.6	50.9	78.2	71.3	71.5	706.4

Tableau 1 : Valeurs moyennes mensuelles de précipitation sur 9 ans

A la vue de ce tableau, il apparaît que les pluies se trouvent bien réparties sur l'ensemble de l'année avec un maximum pour les mois d'octobre à décembre

Cette répartition homogène de la pluviométrie se trouve confirmée par le tableau suivant, qui présente, pour la même période d'observation, le nombre moyen mensuel de jours de précipitations.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Rr >= 1mm	10.1	10.3	9.2	10.2	8.6	7.9	9.5	8.6	8.2	11.3	11.8	13.2	118.9
Rr >= 5 mm	4.3	3.6	3.0	4.4	4.0	2.5	4.3	4.1	3.5	4.9	5.1	4.9	48.6
Rr >= 10 mm	1.6	1.0	0.9	1.4	1.7	1.0	1.8	1.8	1.4	2.7	1.8	1.9	19.0
Total	16.0	14.9	13.1	16.0	14.3	11.4	15.6	14.5	13.1	18.9	18.7	20.0	186.5

Tableau 2 : Nombre moyen mensuel de jours de précipitation (Rr : hauteur quotidienne des précipitations)

5.3. Température

Sur la période 1996 à 2005, les températures moyennes mensuelles ont été les suivantes (en degrés C°) :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
5.6	7.5	11.6	14.4	18.9	22.8	24.2	25.3	20.6	15.5	9.1	6.0	15.1

Tableau 3 : Moyennes mensuelles des températures maximales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
0.7	1.0	3.0	4.4	8.3	10.9	12.3	13.1	10.0	7.6	3.5	1.5	6.4

Tableau 4 : Moyennes mensuelles des températures minimales quotidiennes

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
3.1	4.3	7.3	9.4	13.6	16.8	18.3	19.2	15.3	11.5	6.3	3.7	10.7

Tableau 5 : Températures moyennes mensuelles

Si, comme le montrent les moyennes précédentes, les étés restent tempérés et les hivers relativement doux, le nombre de jours de gelée est par contre important ;

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Tx >= 30°C					0.1	1.6	2.5	5.2	0.1				9.5
Tn >= 25°C				0.1	3.1	9.0	13.3	14.6	4.4	0.1			44.6
Tx <= 0°C	3.2	1.0	0.1								0.2	2.3	6.8
Tn <= 0°C	13.6	12.6	8.1	4.4	0.3					1.2	5.9	11.9	58.0
Tx <= -5°C	3.6	2.0	0.5								0.8	1.6	8.5
Tn <= -10°C	0.4	0.2	0.1								0.1	0.2	1.0

Tableau 6 : Nombre moyen mensuel de jours de gelée (Tn : température minimale, Tx : température maximale)

VI LES CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT

6.1. Cours d'eau

6.1.1. Descriptif

L'extrémité Sud du territoire communal est traversé par le Petit Morin. Sur sa rive droite, celui-ci reçoit comme affluent le ruisseau de Cubersault venant du Nord de la commune.

Le Petit Morin constitue l'exutoire des Marais de Saint Gond.

Le substratum des marais de Saint Gond se compose d'alluvions qui recouvrent le Campanien (craie à bélemnites).

La pente naturelle moyenne sur cette section du Petit Morin est de 0,23%.

La largeur du cours d'eau est de 4 à 8 mètres d'amont en aval.

Le substrat est essentiellement constitué de limons et de vases.

Depuis la source, le Petit Morin est rectiligne avec des écoulements et des profondeurs homogènes. La végétation aquatique et semi-aquatique est bien développée dans les marais.

Les berges sont en matériaux naturels stables pourvues d'une végétation rivulaire arborée discontinue.

Le ruisseau de Cubersault a un tracé également rectiligne, conséquence d'anciennes interventions humaines en vue de drainer le marais longeant le ruisseau. Il est envasé de façon très importante.

Dans les marais de Saint Gond, les zones humides sont actuellement dominantes (1714 hectares) mais leurs régressions sont constantes au profit des cultures (par drainage des terres), des bois et de l'embroussaillage par l'absence d'entretien (pâtures extensives, fauche).

Depuis 10 ans la surface des marais de Saint Gond a diminué. En 1975, les terres agricoles représentaient 21% de la surface du marais. A l'heure actuelle, la surface du marais a diminué de 33% par drainage des terres au profit des cultures. Cela n'est pas sans influence sur l'habitat du poisson. Les zones de frayères qui existaient dans les fossés et dans le marais en période printanière ont fortement régressé.

Les caractères physiques du Petit Morin dans les marais de Saint Gond sont monotones et n'ont pas évolué depuis 10 ans. Un programme pluriannuel d'entretien a été mis en place depuis 1992. L'objectif est de maintenir un rideau boisé le long des berges pour limiter le développement d'une végétation aquatique envahissante l'envasement du fond.

6.1.2. Qualité des eaux

L'objectif de qualité pour les années à venir est la catégorie 1B pour le Petit Morin et ses affluents.

Les qualités correspondantes à la catégorie 1B sont les suivantes :

D.BO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène

IQBG : Indice de Qualité Biologique Général.

IBG : Indice Biologique Global.

Qualité physico-chimique :

Paramètres	Classe 1B
DBO 5j (mg/l O2)	3 à 5
DCO (mg/l O2)	20 à 25
Oxygène dissous (mg/l O2)	5 à 7
Saturation Oxygène %	70 à 90%
NH4 (mg/l)	0,1 à 0,5

Qualité biologique :

Paramètres	Classe 1B
IQBG et IBG	16 à 13
Chlorophylle a mg/l	10 à 60

Concentrations en azote :

Paramètre	Classe N2
NH4 mg/l	0,1 à 0,5
NO2 mg/l	0,1 à 0,3
NO3 mg/l	5 à 25
N Kjeldahl mg N/l	1 à 2

Concentrations en phosphore :

Paramètre	Classe P1
PO4 mg/l	$\geq 0,2$
P total mg/l	$\leq 0,1$

L'année de référence pour le Petit Morin est 1992.

La qualité de l'eau de la section amont du Petit Morin est dégradée en 1992, due à une pollution organique et urbaine (phosphore).

La station de Coizard-Joches se situe en aval de la confluence du ruisseau du Cubersault. Elle est influencée par les rejets d'eaux usées des communes riveraines et les rejets viti-vinicoles en période de vendanges.

Des mesures instantanées de température ont été réalisées lors des études physico-chimiques de 1992 et 1996 :

- en mai 1992, les températures du Petit Morin varient de 12,1°C à 12,3°C d'amont en aval ;

- en septembre 1992, elles sont de 15°C à Coizard-Joches et de 13,5°C à Talus-Saint-Prix et Bergères-sous-Montmirail ;
- en octobre 1996, à Bergères-sous-Montmirail, elle est de 12,8°C à 13,9°C.

Des zones de frayères potentielle à brochet et à cyprinidés existent dans la zone des marais de Saint Gond. Mais la diminution de sa surface par assèchement (abaissement du niveau de la nappe) a diminué fortement la fonctionnalité de ces zones de frayères. En ce qui concerne l'habitat piscicole dans les marais de Saint Gond, celui-ci est banalisé du fait de ses caractères physiques monotones.

6.2. Les paysages

Le paysage se caractérise principalement par l'étendue des grandes cultures. La vue peut porter loin sur les vastes étendues cultivées et les ondulations très amples du sol.

Au Sud, les marais de Saint-Gond présentent une vaste étendue plate, où alternent cultures, pâtures, boisements et marais.

Le territoire communal agricole ayant bénéficié d'un remembrement rural, il en résulte une trame parcellaire régulière constituée de grandes parcelles, tant en largeur qu'en longueur.

Cependant, où que porte la vue, des boisements sont toujours visibles à une distance plus ou moins lointaine.



Les boisements concourent à la qualité du paysage en fractionnant les cultures. Leurs dimensions varient d'un bosquet à une forêt au Nord du village.

Mais cette diversité est difficilement perceptible car leur éparpillement sur le territoire communal ne permet pas de se rendre compte de leur étendue.

Au printemps, le paysage est une véritable mosaïque, en fonction des natures de culture et de l'évolution de la végétation. A l'automne, ce sont les boisements qui prennent le relais notamment avec les changements de couleur.

Au Nord de Coizard-Joches, se trouve une butte. Elle crée une coupure avec les terres agricoles par la présence de vignes sur le haut du coteau. Au sommet se trouve la partie boisée la plus importante du territoire communal.

A ses pieds s'étendent les terres de culture.

Vers le Sud le relief s'adoucit peu à peu pour finir en une vaste étendue quasiment plate où se trouve le site des Marais de Saint Gond.



Après les grandes unités visuelles constituées par la forêt, les vignes et les terres de cultures, les marais de Saint Gond présentent une variété d'occupation des sols. Les terres de cultures y sont de plus petite dimension, fractionnées par des pâtures bordées de haies ou par des boisements occupant les marais non cultivés.

Selon la saison, les marais présentent un aspect différents.

En été, ils apparaissent sous la forme d'une végétation d'herbes hautes et de buissons poussant çà et là, complétés par quelques grands arbres.

En hiver, l'eau est visible dans les marais, et l'accès à ces zones est quasiment impossible.





Dans ce paysage, le village est établi à l'extrémité des marais, au tout début du coteau. groupé autour des axes routiers. Entouré par la grande culture, il reste bien visible car bien que le bâti soit peu dense, il n'y a pas beaucoup de plantations accompagnant les constructions dans les jardins d'agrément.

Non loin du village, se trouve le hameau de Joches. Celui-ci est construit tout en longueur, le long de la route départementale 45.

Les constructions sont encore moins denses qu'au village, mais comme pour ce dernier, les constructions du hameau sont bien visibles du fait de l'absence de végétation autour des constructions et par la présence autour du hameau des terres de grande culture qui sont également dépourvues de végétation entre les différents champs.



6.3. Les boisements.

Les zones boisées recensées en 2006 pour l'imposition cadastrale comptent :

- 7,36 hectares de peupleraies ;
- 47,30 hectares de taillis sous futaie ;
- 27,87 hectares de taillis simples ;
- 1,94 hectares de futaies résineux ;
- 7,25 hectares de bois recensés comme ayant souffert de la tempête de décembre 1999.

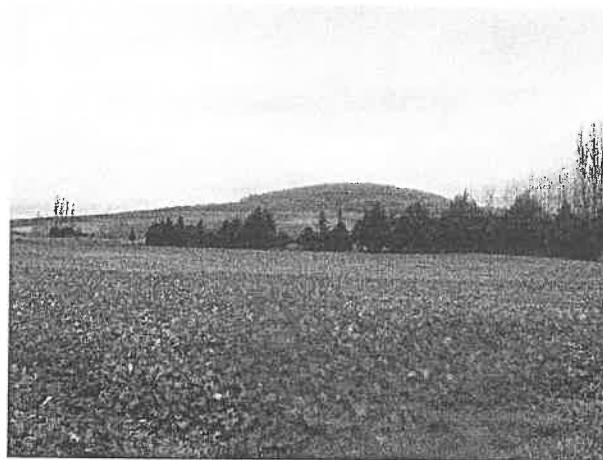
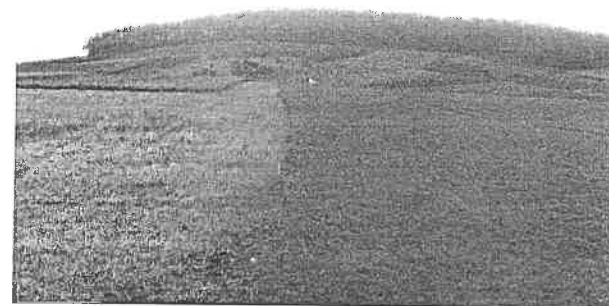
Soit un total de 91,72 hectares.

Cette superficie boisée représente 8,5% de la superficie de la commune.

Le principal boisement se trouve sur la butte située au Nord du territoire communal. Sa superficie atteint environ 80 hectares, soit près de 87% des superficies cadastrales répertoriées boisées.

Les autres boisements sont disséminés sur l'ensemble du territoire.

Ils occupent notamment le fond de thalweg du ruisseau de Cubersault, et sont éparpillés dans la partie des marais de Saint Gond.



VII LES CARACTERISTIQUES DU SITE URBAIN

Le village est structuré autour des routes principales. Les constructions se trouvent de part et d'autre des voies. Très peu de constructions sont desservies par d'autres voies.

Au cœur du village, se trouve une place facilitant le stationnement des véhicules et permettant un accès à l'église et à la mairie.

Contrairement à ce qui est souvent observé dans les villages anciens, le cimetière ne ceinture pas l'église. Au contraire il est situé à l'extérieur du village.

Le village s'étend peu en profondeur par rapport aux deux routes départementales et à la voie communale constituant la rue des Vignes Blanches.

De ce fait, il n'y a pratiquement pas d'autres rues, si ce n'est la rue de Lingla au Sud du village qui permet d'atteindre les entrées de propriétés les plus reculées par rapport aux rues principales.



Globalement, le village présente une structure aérée : les constructions, même anciennes, sont établies sur de vastes parcelles, ce qui permet de ne pas avoir une densité très forte malgré la taille importante des nombreux bâtiments agricoles, notamment les corps de ferme.

La partie la plus dense du village se trouve au Sud de celui-ci. Le long de la rue de Lingla et de la rue des Grands Prés, les constructions sont établies sur des parcelles étroites et profondes. Elles sont toutes accolées avec une implantation légèrement en retrait par rapport à l'alignement de la rue.



A l'intérieur même du village des parcelles ne sont pas construites. Ainsi, les constructions alternent avec les jardins, les parcelles arborées ou les cultures.



Le mode d'implantation des constructions par rapport à l'alignement de la voie publique alterne par secteur du village.

Au Sud du village, la plupart des constructions sont en léger retrait par rapport à la voie. Ces espaces libres sont généralement occupés par toute une végétation (pelouse, arbustes, fleurs...), permettant un embellissement du village.



Dans le reste du village, la plupart des constructions sont établies à l'alignement de la voie.



Nombreuses sont les constructions qui sont alignées et forment un ensemble de maisons « en enfilade ».

On constate que quelques constructions sont abandonnées ou en cours de démolition.



COUS-PRÉFECTURE
-2017
DE LA RUE



Compte tenu que les rues principales sont constituées par des routes départementales, leur largeur est assez importante. On note cependant un rétrécissement de la rue Saint-André qui casse l'alignement et permet de ralentir la vitesse des véhicules dans une ligne droite d'environ 25 mètres.

Un grand nombre de corps de ferme en activité sont présents à l'intérieur même du village.



Le village ainsi que le hameau, ont des constructions semblables. Les maisons anciennes sont construites à l'aide de matériaux locaux : pierre, briques. La pierre meulière était fréquemment utilisée du fait de sa présence dans les environs. La brique était également utilisée soit pour les murs, soit pour les entourages d'ouvertures, chaînage d'angles ou de niveaux. car de briques ou de pierres.



Cet aspect caractéristique des constructions anciennes rend difficile l'ajout d'une extension à ce type de bâtiment, la pierre meulière et la brique n'étant plus utilisées comme matériaux de construction notamment en raison de sa faible capacité d'isolation. Souvent les maisons ont des façades couvertes d'enduits.



On constate que nombreuses sont les rénovations. Quelques unes ne concernent qu'une partie de la construction, d'autres sont plus importantes et donnent une nouvelle vie à l'habitation.



D'une manière générale, les constructions ne sont pas très hautes. Elles ne présentent pas plus de trois niveaux constitués d'un rez-de-chaussée, un étage et un comble généralement aménagé lorsque la construction ne comprend pas d'étage.



Pour la couverture des toits, la petite tuile n'est plus utilisée et elle ne reste présente pratiquement que sur les constructions les plus anciennes n'ayant pas fait l'objet d'une rénovation de la toiture.

La plupart des toits sont recouverts de tuiles mécaniques de grande dimension. Ce matériau moins coûteux que la petite tuile est également utilisé pour la rénovation des constructions anciennes.



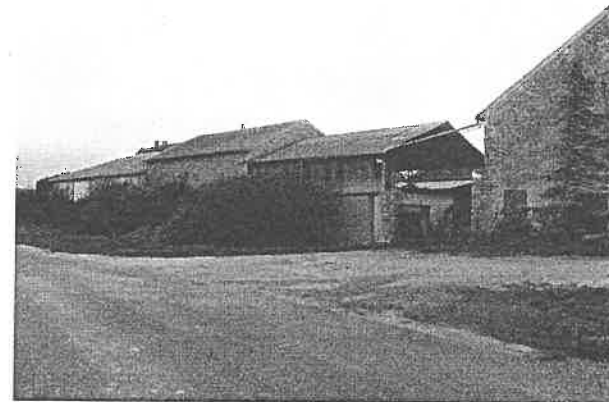
De nouvelles constructions apparaissent dans les rues du village et du hameau. Cependant, les caractéristiques du bâti ancien, chaînage d'angles et encadrements des ouvertures en briques, ne sont généralement pas repris pour agrémenter les constructions neuves ne ce serait que d'un point de vue aspect.



La qualité de construction des bâtiments agricoles est beaucoup plus variable. Certains hangars anciens ont été construits d'une belle manière en pierre bien appareillée.

Des constructions plus hétéroclites utilisent la tôle ondulée en bardage et en toiture. Le mauvais vieillissement de ces matériaux donne un aspect miséreux aux constructions même lorsqu'elles restent couramment utilisées.

Les hangars les plus récents utilisent, quant à eux, des structures métalliques dont la légèreté s'oppose aux anciens hangars.



La hauteur des bâtiments d'exploitation est sensiblement la même, ce qui leur permet, d'un point de vue de l'aspect, de bien s'insérer entre les habitations.

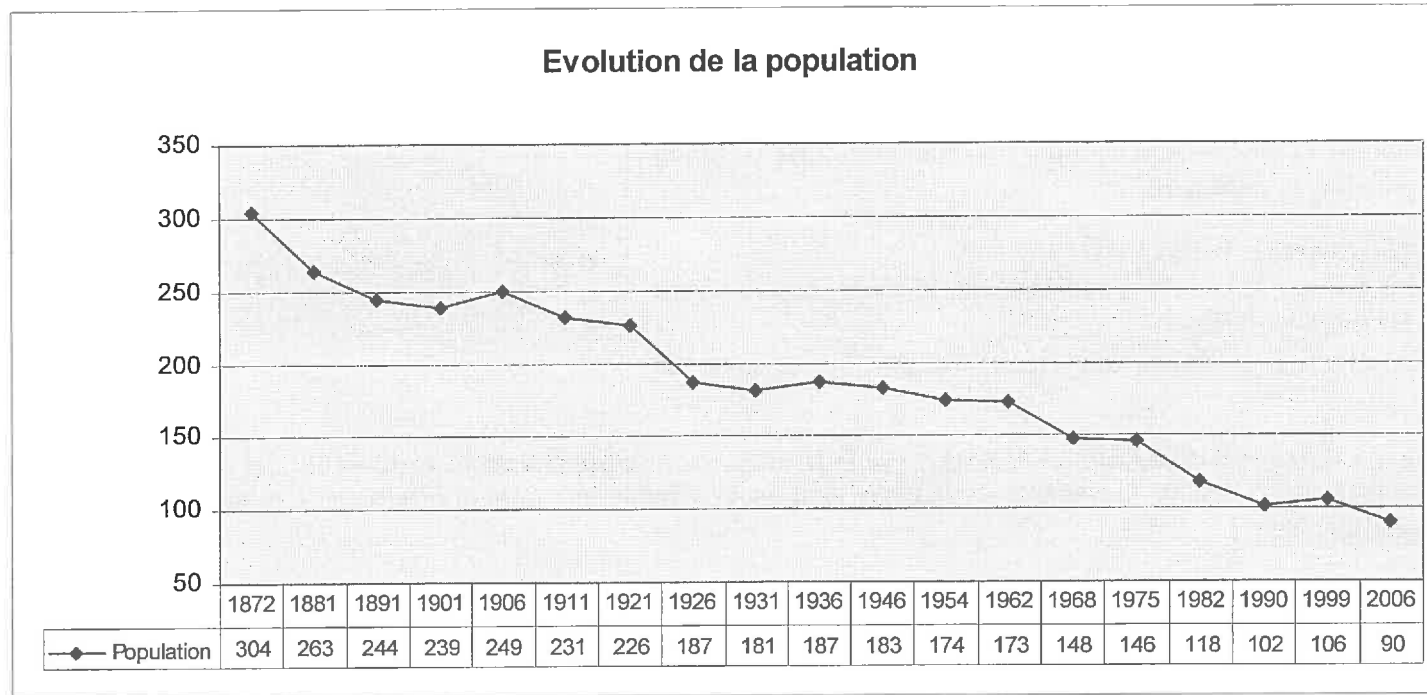
B - LES DONNEES QUANTITATIVES

Avertissement : Dans la présente partie du rapport de présentation, un certain nombre de chiffres et résultats statistiques vont être présentés. Ces statistiques proviennent des services de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Les résultats des recensements sont obtenus : soit par dénombrement, soit par exploitation exhaustive, soit par sondages. Selon les tableaux, les résultats peuvent donc être légèrement différents.

I LA DEMOGRAPHIE

1.1. Evolution de la population municipale entre 1872 et 1999

Source INSEE



Depuis 1872 la population de COIZARD-JOCHES a perdu deux tiers de ses habitants. Cette baisse a été progressive et continue hormis en 1906.

On note une certaine période de stagnation entre 1926 et 1962, mais ceci fait suite à une baisse de 17% entre 1921 et 1926.

Entre 1968 et 1990, la commune de COIZARD-JOCHES a perdu un tiers de ses habitants, atteignant son chiffre le plus bas : 102 habitants.

Entre 1990 et 1999, la situation semblait se stabiliser à un peu plus de 100 habitants, mais le dernier recensement de 2006

fait encore apparaître une baisse de la population avec seulement 90 habitants.

1.2. Détail de l'évolution de la population entre 1975 et 1999

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Variation de la population entre 1962 et 1999										
	1962 - 1968		1968 - 1975		1975-1982		1982-1990		1990-1999	
	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel	Nb	% annuel
Mouvement Naturel	7	0,72	-2	-0,19	-7	-0,75	-8	-0,9	-7	-0,75
Naissance	19		8		3		2		8	
Décès	12		10		10		10		15	
Solde migratoire	-32	-3,29	0	0	-21	-2,24	-8	-0,9	12	1,28
Variation	-25	-2,57	-2	-0,19	-28	-2,99	-16	-1,8	5	0,53

De 1962 à 1968, la variation de la population est en diminution à cause essentiellement du solde migratoire. En effet, celui-ci est de -32 personnes, les habitants quittent donc de façon importante la commune. Parallèlement, le solde naturel est positif, mais n'arrive pas à contrecarrer le solde migratoire négatif.

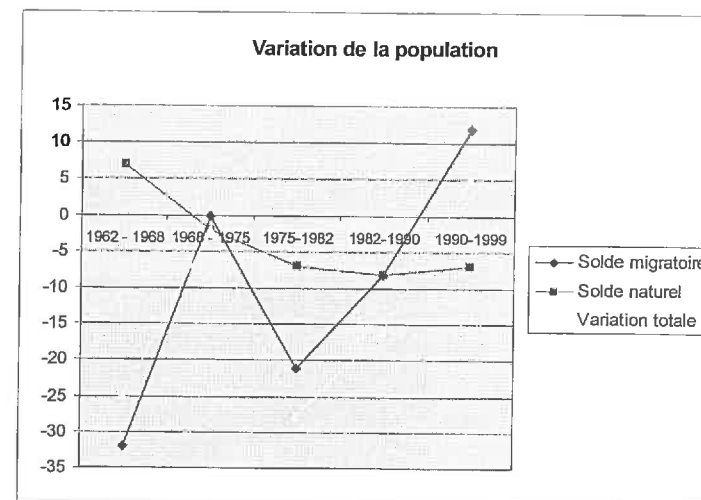
De 1968 à 1975, le solde naturel est négatif, notamment à cause d'une baisse importante des naissances (-11 entre les deux périodes) qui ne compense plus le nombre de décès.

Par contre, la population ne quitte plus le village dans cette période, le solde migratoire est nul. La conjugaison des deux, solde migratoire et mouvement naturel, entraîne alors une variation totale légèrement négative (-2), la population se maintient.

De 1975 à 1982, la variation totale est en très nette baisse (-28).

Les naissances ne compensent que pour un tiers les décès. Parallèlement, le solde migratoire est très négatif, les habitants quittent de nouveau la commune.

La variation totale s'avère donc très négative (-28), ce qui représente une baisse annuelle moyenne de 2,99%.



De 1982 à 1990, le nombre de naissance est toujours en baisse, seulement 2 sur la période. Le nombre des décès reste stable. Le solde migratoire est toujours négatif, mais la baisse est moindre que pour la période précédente, seulement 8 habitants quittent le village. Les deux soldes étant équivalents, la variation totale est négative (-16).

De 1990 à 1999, les naissances ont largement augmenté passant de 2 pour la période 1982-1990 à 8 pour la période 1990-1999. Mais sur cette dernière période, le nombre de décès a également augmenté (+ 5 personnes). Le solde naturel est donc toujours négatif (-7). En revanche, le solde migratoire est désormais positif, ce qui signifie que des habitants viennent s'installer à COIZARD-JOCHES. Ces deux soldes entraînent une variation totale positive (+5).

Malheureusement, le recensement de l'année 2006 fait encore apparaître une perte de population, sans en connaître le détail. Il est vraisemblable que des habitants ont encore quitté la commune.

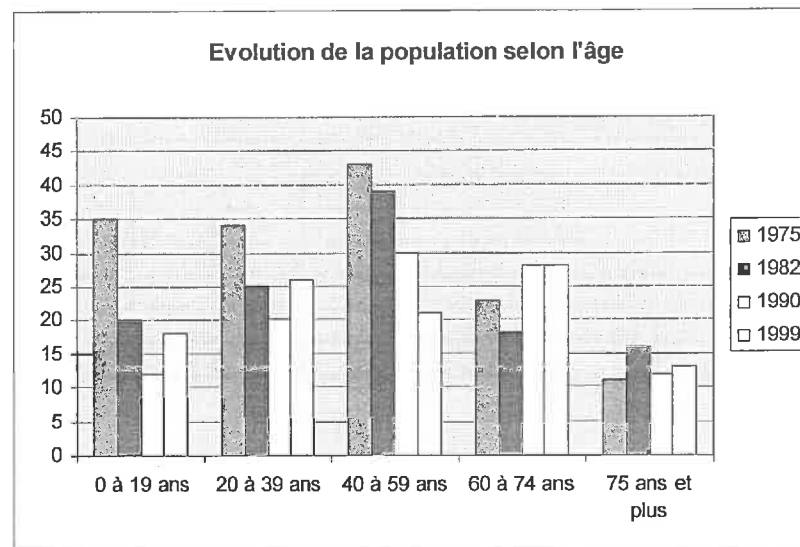
1.3. Pyramide des âges

Evolution de la population selon l'âge				
	1975	1982	1990	1999
0 à 19 ans	35	20	12	18
20 à 39 ans	34	25	20	26
40 à 59 ans	43	39	30	21
60 à 74 ans	23	18	28	28
75 ans et plus	11	16	12	13
Total	146	118	102	106

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Les deux premières tranches d'âge évoluent sensiblement de la même manière, en baissant fortement entre 1975 et 1990, puis en augmentant entre 1990 et 1999. Cela traduit notamment l'arrivée de nouveaux habitants à partir de 1990, plutôt jeunes et ayant des enfants.

Les personnes âgées de 40 à 59 ans ont connu une évolution différente, avec une baisse entre 1975 et 1999. Cette diminution est liée aux habitants quittant la commune depuis 1975.



Les personnes âgées de 60 à 74 ans ont vu leur nombre augmenter entre 1982 et 1990 puis il est resté stable jusqu'en 1999. La tranche d'âge supérieur à 75 ans et plus a connu une légère baisse entre 1982 et 1999.

Dans l'ensemble, la population reste jeune avec 41% des habitants ayant moins de 40 ans et 19% ayant entre 40 et 59 ans. Toutefois, si la tendance se poursuit la population de la commune risque de diminuer du fait du départ des plus jeunes mais elle risque aussi de vieillir.

1.4. Evolution des ménages

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Caractéristiques des ménages				
	1975	1982	1990	1999
Taille des ménages	2,86	2,51	2,32	2,26
Nombre de ménages	51	47	44	47
Population des ménages	146	118	102	106

1 pers	11	11	9	7
2 pers	13	10	15	17
3 pers	8	9	11	10
4 pers	7	8	7	11
5 pers	2	6	7	7
6 pers et +	5	4	0	2

Depuis 1975, la taille des ménages a baissé de 21%. Cette diminution a été progressive puisqu'à chaque recensement on note une baisse.

Ceci s'explique à la fois par une baisse du nombre de ménages (-7%) mais surtout par une diminution importante de la population des ménages (-27%).

Il est à noter que la taille des ménages est inférieure à la moyenne départementale qui est de 2,4 personnes par ménage en 1999.

Le nombre de ménages à 1 personne connaît une régression, avec 11 ménages en 1975 pour seulement 7 en 1999.

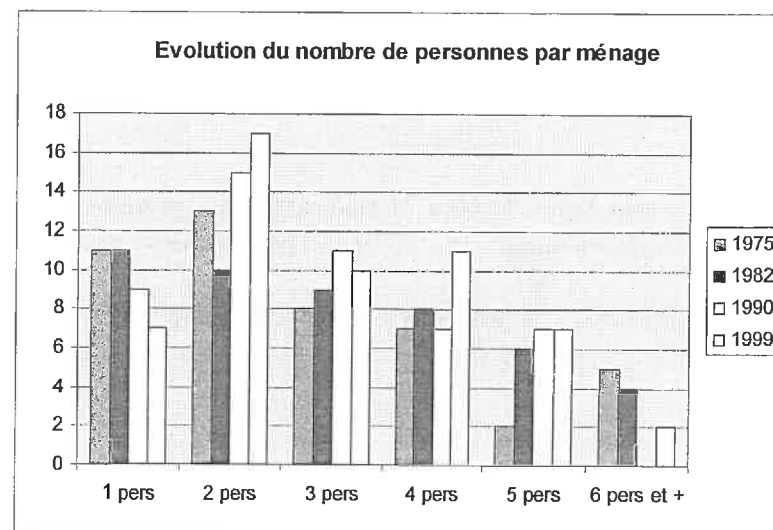
Les ménages de deux personnes ont diminué entre 1975 et 1982 (-3) pour augmenter de façon importante entre 1982 et 1999 (+7).

Les ménages de 3 personnes varient peu en nombre depuis 1975.

Le nombre de ménages à 4 personnes est resté stable entre 1975 et 1990, puis a augmenté en 1999, ceci est probablement dû au nombre de naissances qui a augmenté pendant cette période.

Après une forte hausse entre 1975 et 1982, le nombre de ménages de 5 personnes reste stable.

Au-delà, les ménages de 6 personnes et plus restent présents mais avec seulement deux ménages en 1999.



D'une façon globale, on observe que les ménages de 4 personnes et plus restent en bon nombre (42% des ménages) alors que dans de nombreuses communes du département ceux-ci ont tendance à diminuer nettement, voire disparaître pour les ménages de 5 personnes et plus.

II LES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.1. Secteurs d'activités

Il n'existe pas d'industrie sur le territoire.

La commune accueille un entrepreneur qui réalise des prestations de services agricoles et viticoles.

Il n'existe pas d'artisan installé sur la commune.

Aucun commerce n'est présent sur la commune. Toutefois, un habitant est vendeur sur les marchés de différents objets utilitaires (ciseaux, casse-noix...)

Aucune profession libérale n'est installée sur la commune.

Aucun service n'est recensé sur la commune.

La mairie constitue la seule administration dans le village.

Au niveau du tourisme, la commune abrite le plus grand cimetière néolithique qui compte 37 tombes, il est connu par les amateurs de l'ère néolithique. Le vignoble compte 31 hectares de vignes classées en Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne ». Ceci constitue un attrait pour les touristes.

L'Eglise « Saint-André » de Coizard-Joches datant du 12^e siècle est classée monument historique.

Activités agricoles :

(données : recensement agricole année 2000)

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune sont au nombre de 18 pour l'année 2000.

La commune a bénéficié par le passé d'un remembrement rural permettant une exploitation plus rationnelle des terres agricoles.

Le recensement agricole de l'année 2000, donne des précisions quant au nombre total d'exploitations travaillant sur le territoire communal, ainsi que des renseignements concernant leurs caractéristiques.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale, c'est-à-dire les superficies localisées sur la commune, est de 623 hectares.

La superficie agricole utilisée des exploitations, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, est de 584 hectares.

A la vue des tableaux statistiques qui suivent, plusieurs constatations simples peuvent être faites pour l'intervalle 1979-2000 :

- globalement, le nombre d'exploitations se maintient dans cette partie du territoire agricole du département de la Marne ;
- les superficies agricoles utilisées moyennes ont augmenté de près de 19% entre 1979 et 2000 ;
- les superficies de terres labourables restent quasi stables avec une légère augmentation de 3% par rapport à l'année 1979 ;
- les surfaces attribuées à la culture des céréales ont globalement diminué de 15% ;
- les superficies fourragères ont diminué de moitié ;
- les superficies destinées au blé ont augmenté de 15% alors que celles destinées à l'orge et l'escourgeon ont diminué de moitié ;
- les superficies de maïs grain et maïs semence ont refait une timide apparition ;
- la betterave industrielle se maintient mais avec une diminution de 35% par rapport à l'année 1979 ;
- l'élevage est limité à un petit nombre de structures ne permettant pas de communiquer des chiffres statistiques ;
- toutes les exploitations agricoles exploitent des terres affectées à la culture de céréales, de betteraves et des superficies fourragères ;
- le matériel agricole reste relativement stable en nombre, mais on observe une augmentation de la puissance des tracteurs utilisés ;
- la superficie en ferme a augmenté de 33% ;
- la population vivant des activités agricoles diminue, notamment la population familiale active sur les exploitations ainsi que les emplois salariés ;
- l'âge des chefs d'exploitation augmente avec 79% âgés de plus de 40 ans.



Evolution des superficies agricoles

Evolution des superficies agricoles						
	Nb exploitations			Superficie (ha) (2)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée(1)	27	19	16	760	761	584
Terres labourables	15	14	11	533	603	566
<i>dont céréales</i>	14	10	10	418	393	399
Superficie fourragère principale	20	9	3	264	150	9
<i>dont superficie toujours en herbe</i>	17	8	c	194	127	c
Blé tendre	14	10	10	175	210	182
Orge et escourgeon	12	9	7	126	115	106
Maïs	8	8	4	91	61	110
Betterave industrielle	c	3	4	c	9	19
Colza	3	8	6	36	77	89
Vignes	21	13	13	31	30	16

(1) Superficie des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

c : résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique.

Le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer depuis 1979 passant de 27 en 1975 à 16 en 2000.

La superficie agricole utilisée, après être resté stable entre 1979 et 1988, a connu une baisse de 23% entre 1988 et 2000.

La superficie fourragère principale a chuté passant de 264 hectares en 1979 à seulement 9 hectares en 2000.

Le nombre d'hectares de terres labourables a augmenté entre 1979 et 2000 et représentent 96% de la superficie agricole utilisée.

Le nombre d'hectares de vignes a diminué de moitié passant de 31 hectares en 1979 à seulement 16 hectares en 2000.

Taille moyenne des exploitations

Taille moyenne des exploitations						
	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (2)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (1)	19	14	6	40	50	84
Autres exploitations	8	5	12	1	13	7
Toutes exploitations	27	19	18	28	40	32

(1) Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel (quantité de travail d'une personne à temps complet) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(2) superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La diminution du nombre d'exploitations n'entraîne pas une diminution de la superficie agricole utilisée moyenne. En effet, le nombre d'exploitants est passé de 27 à 18, soit une perte d'un tiers d'exploitations pendant que la superficie agricole utilisée moyenne est passée de 28 hectares à 32, soit une hausse de 14%.

Population – main d'œuvre

Population - Main d'œuvre			
	Effectif ou UTA (1)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	11	17	6
Pop. Familiale active sur les expl. (2)	53	32	23
UTA familiales	35	25	11
UTA salariées (3)	8	7	4
UTA totales	43	32	15
Chefs féminins et coexploitantes	4	c	9

(1) UTA : une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année

(2) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation)

(3) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

Le nombre de chefs et coexploitants à temps complet a augmenté entre 1979 et 1988, puis a très nettement baissé entre 1988 et 2000 (-64%).

On constate que le nombre d'UTA total a chuté de deux tiers entre 1979 et 2000. Ceci s'explique par une baisse du nombre d'exploitants et surtout par la mécanisation toujours plus importante des travaux agricoles.

La main d'œuvre familiale est passée de 35 UTA en 1979 à seulement 11 en 2000. Le nombre d'UTA salariées est très faible ce qui traduit un faible nombre d'emploi en agriculture.

Les chefs féminins et coexploitantes sont peu nombreuses, seulement 4 en 1979, mais leur nombre évolue puisqu'elles sont 9 en 2000.

Statut :

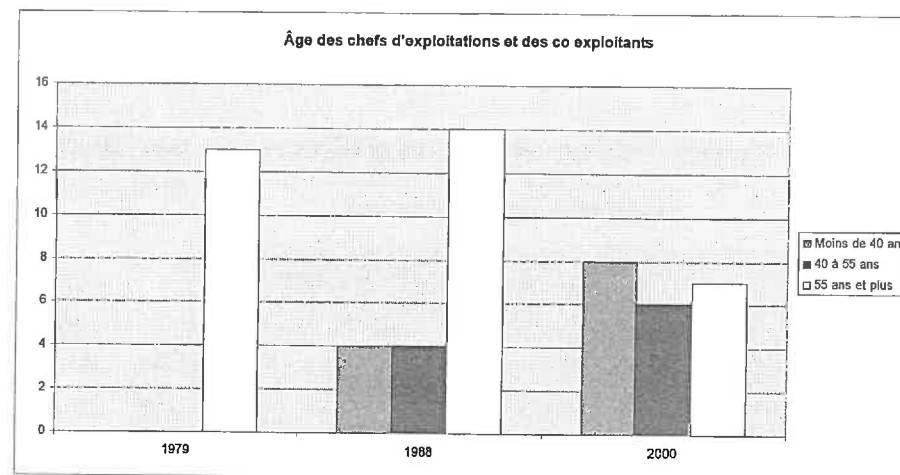
Statut	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	27	17	15

Ces chiffres nous montrent que le nombre d'exploitations a diminué de 44% entre 1979 et 2000.

Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

Age des exploitants agricoles			
	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	4	8
40 à 55 ans	c	4	6
55 ans et plus	13	14	7
Total	27	22	21

Entre 1988 et 2000, ce tableau nous montre que le nombre de jeunes agriculteurs est en hausse passant du simple au double entre ces deux dates. En revanche, les personnes de 55 ans et plus sont de moins en moins nombreuses dans la profession, ce qui constitue la principale raison de la diminution du nombre total d'exploitants.



2.2. Population active

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

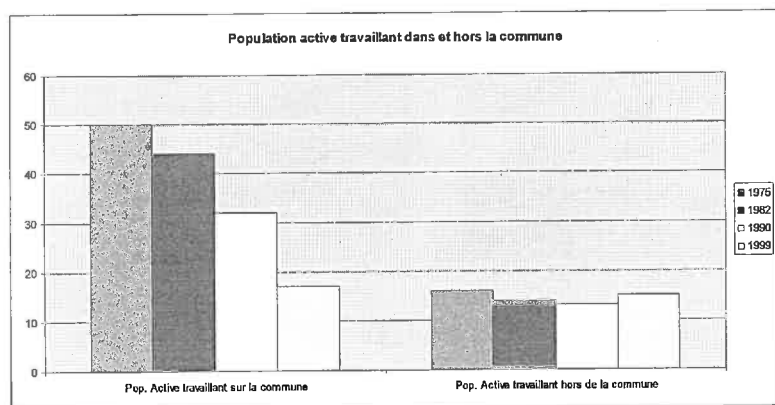
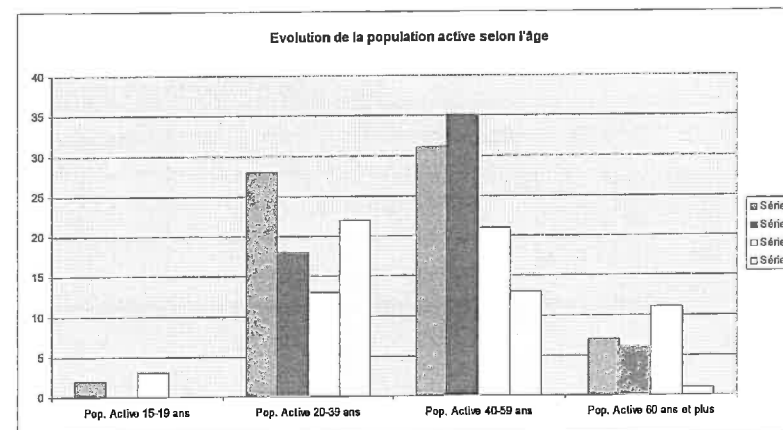
Evolution de la population active								
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)
Pop. Active 15-19 ans	2	2,94%	0	0,00%	3	6,25%	0	0,00%
Pop. Active 20-39 ans	28	41,18%	18	30,51%	13	27,08%	22	61,11%
Pop. Active 40-59 ans	31	45,59%	35	59,32%	21	43,75%	13	36,11%
Pop. Active 60 ans et plus	7	10,29%	6	10,17%	11	22,92%	1	2,78%
Total pop active	68		59		48		36	

On remarque que la population active âgée de 15 à 19 ans est très peu nombreuse. Aucun jeune âgé de 15 à 19 ans, n'est recensé dans la population active en 1982 et 1999.

La population active dans la tranche 20-39 ans a connu une forte baisse de 1975 à 1990 (-15). Elle représentait en 1990, seulement 27% de la population active. Entre 1990 et 1999, ces chiffres ont évolué, la population active a augmenté passant de seulement 13 personnes en 1990 à 22 personnes en 1999, soit 61% de la population active totale en 1999.

La population active des 40-59 ans a connu une hausse entre 1975 et 1982, pour ensuite diminuer et atteindre en 1999 seulement 13 personnes, soit 36% de la population active totale.

Pour les personnes de 60 ans et plus, les chiffres restent très faibles atteignant seulement une personne en 1999.



La population active travaillant dans la commune a diminué de deux tiers entre 1975 et 1999. Elle ne représente plus que 66% de la population active en 1999. D'une commune essentiellement rurale, le village est maintenant pratiquement partagé par moitié entre les personnes travaillant sur le territoire communal et ceux trouvant leur emploi à l'extérieur de la commune.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Caractéristiques de la population active								
	1975	(*)	1982	(*)	1990	(*)	1999	(*)
Pop. Active salariée	27	40,91%	21	36,21%	20	44,44%	22	68,75%
Pop. Active non salariée	39	59,09%	37	63,79%	25	55,56%	10	31,25%
Pop. Active travaillant sur la commune	50	75,76%	44	75,86%	32	71,11%	17	53,13%
Pop. Active travaillant hors de la commune	16	24,24%	14	24,14%	13	28,89%	15	46,88%
Total pop active ayant un emploi	66		58		45		32	

La population active salariée est en légère baisse entre 1975 et 1999. Mais, alors qu'elle ne représentait que 40% de la population active ayant un

emploi en 1975, elle représente près de 70% de cette population en 1999, ce qui correspond aux personnes ayant leur emploi à l'extérieur de la commune.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Evolution de la population active et du nombre de chômeurs				
	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	66	58	45	32
Nombre de chômeurs	2	1	3	4
Pourcentage de chômeurs	2,94%	1,61%	5,08%	8,33%
Population active	68	62	59	48

De 1975 à 1999, le nombre de personnes actives ayant un emploi, évolue au même rythme que la population active totale. Le nombre de chômeurs reste faible sur la commune. Toutefois, étant donné la baisse de la population active totale, les chômeurs

représentent en 1999, 8% de la population active alors qu'ils ne représentaient que 3% en 1975.

2.3. Niveau d'études

	1999	En %
Population non scolarisée	88	
Titulaire: (%)		100,00%
d'aucun diplôme	16	18,20%
du CEP	40	45,60%
du BEPC	3	3,40%
du CAP ou du BEP	20	22,70%
du BAC ou du Brevet Professionnel	4	4,50%
d'un diplôme de niveau BAC+2	4	4,50%
d'un diplôme de niveau supérieur	1	1,10%

Les personnes de 15 ans ou plus qui ne sont pas élèves ou étudiants, sont réparties selon le dernier diplôme obtenu.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Le nombre de personnes n'ayant aucun diplôme est important (18%).

71% des personnes ont un niveau inférieur au BAC.

Un quart de la population est titulaire d'un CAP ou BEP.

LES CONSTRUCTIONS

3.1. Parc de logements

Source : statistiques INSEE, recensement 2006

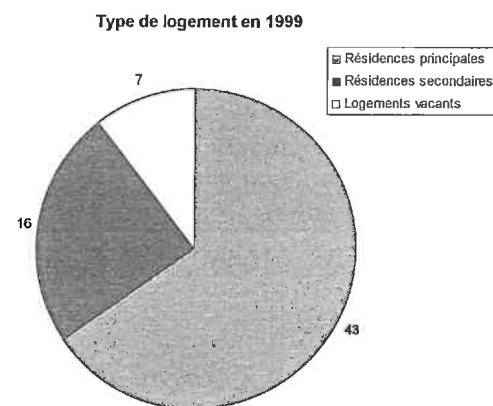
Type de logements			
	1990	1999	2006
Nb logements	76	71	66
<i>Dont</i>			
Résidences principales	44	47	43
Résidences secondaires	12	12	16
Logements vacants	20	12	7

Le parc de logements est en baisse depuis 1990 (- 10 logements).

Les résidences principales sont restées sensiblement au même nombre qu'en 1990.

Par contre, les résidences secondaires ont augmenté d'un tiers.

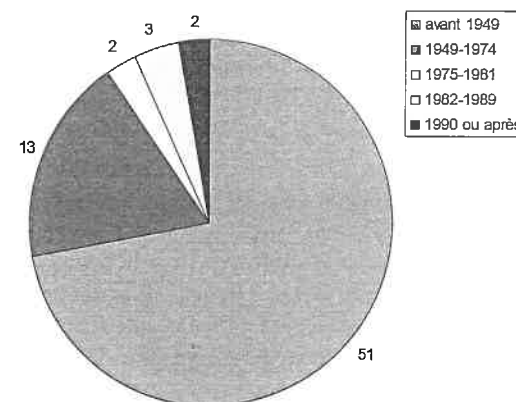
Les logements vacants diminuent depuis 1990.



Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Date de construction des logements		
	1990	1999
avant 1949	66	51
1949-1974	7	13
1975-1981	2	2
1982-1989	1	3
1990 ou après	0	2

Nombre de logements selon la date d'achèvement en 1999



Les constructions établies avant 1949 représentent 72% du parc de logements. Puis, pour chaque période, de nouvelles constructions ont vu le jour. A partir de 1975-1981, les constructions sont peu nombreuses, environ 2 par période.

Au recensement de 1999, on remarque que 2 logements ont été créés entre 1990 et 1999.

Au niveau des résidences principales : la totalité des logements est composée de maisons individuelles ou de fermes et il n'existe pas de logement collectif sur la commune.

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Type de logements et d'occupation		
	1990	1999
Maison individuelle ou ferme	44	47
Immeuble collectif	0	0
Autres	0	0
Propriétaire	36	33
Locataire	3	10
Logé à titre gratuit	5	4

Dans 70% des cas, les occupants des résidences principales sont propriétaires du logement. Le nombre de locataires a triplé entre 1990 et 1999. Quelques occupants sont logés à titre gratuit.

3.2. Le confort dans les résidences principales

Source : statistiques INSEE, recensement 1999

Nombre de pièces dans les résidences principales		
	1990	1999
1 pièce	0	0
2 pièces	0	5
3 pièces	11	12
4 pièces	15	10
5 pièces ou plus	18	20
Nb logements	44	47

Les logements sont, en général, de grande taille. 63% des résidences principales ont 4 pièces ou plus. On remarque qu'il existe, tout de même, quelques constructions avec deux pièces. Aucun logement ne possède qu'une seule pièce.

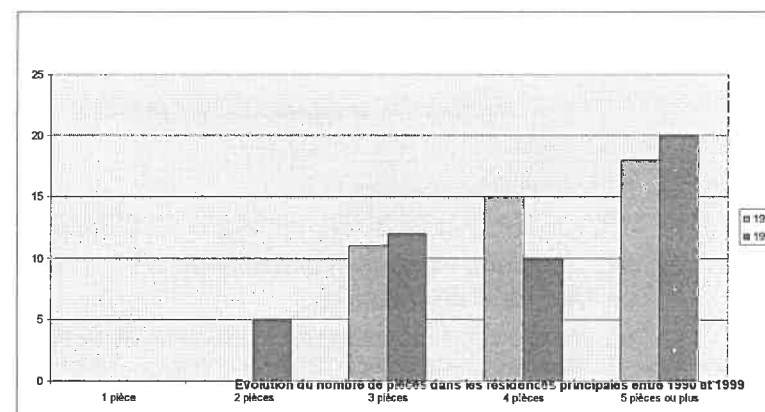
Il y a encore, en 1999, 5 logements qui ont leur WC à l'extérieur et 5 autres ne possèdent ni baignoire, ni douche.

La grande majorité des logements ont au moins 1 salle d'eau.

Même si leur nombre est en baisse, les logements n'ayant pas de chauffage central sont encore nombreux en 1999 (20), ce qui ne signifie pas forcément de l'inconfort, les logements pouvant très bien disposer d'un chauffage électrique par convecteur dans chaque pièce.

Confort dans les logements		
	1990	1999
Nb de résidences principales	44	47
WC à l'intérieur	42	42
WC à l'extérieur		5
Ni baignoire ni douche	5	5
Baignoire/douche ss salle eau		1
1 salle d'eau		35
2 salles d'eau ou +		6

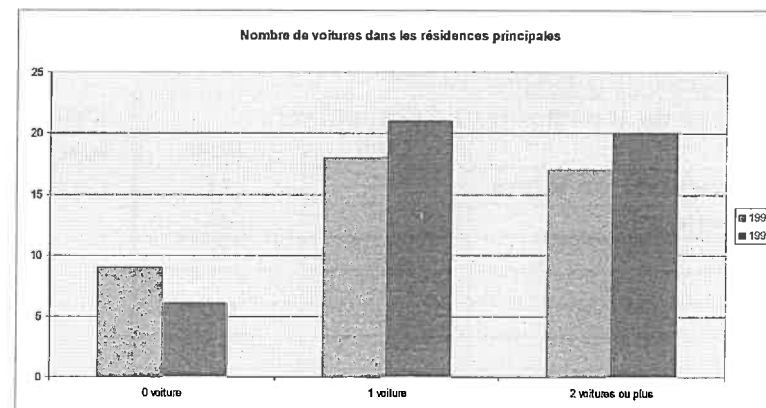
Chauffage collectif	0	0
Chauffage individuel	22	27
Sans chauffage central	22	20



Le nombre de logements possédant une ou plusieurs voitures a légèrement augmenté entre 1990 et 1999.

Les ménages sans voiture diminuent légèrement, il s'agit en général de personnes âgées.

Nombre de voitures dans les résidences principales		
	1990	1999
Nb logements	44	47
0 voiture	9	6
1 voiture	18	21
2 voitures ou plus	17	20



III LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

4.1. Scolaire

La commune de COIZARD-JOCHES fait partie d'un regroupement pédagogique avec les communes de la communauté de communes de la Brie des Etangs.

Le pôle scolaire se situe à Congy pour les élèves de maternelle et de primaire. Ce pôle regroupe environ 120 / 130 élèves. Le transport scolaire est assuré par ramassage organisé par la communauté de communes et financé en partie par le Conseil Général.

Le collège est à Montmort-Lucy. Le transport scolaire est également organisé par la Communauté de Communes.

Pour le lycée, il faut se rendre à Sézanne, le transport scolaire est assuré par le syndicat intercommunale de Sézanne. Les élèves ont aussi la possibilité de se rendre au lycée d'Eprenay.

4.2. Bâtiments et équipements publics

Les bâtiments publics sont constitués par :

- la mairie et son secrétariat ;
- deux églises, la première est située au village de Coizard et la seconde au hameau de Joches ;
- une ancienne école faisant office de salle des fêtes ;
- un logement de fonction ;
- un garage pour le matériel en-dessous de la mairie ;

Un Centre de Première Intervention (C.P.I.), pour la défense incendie et les secours, regroupe 3 sapeurs-pompiers volontaires.

4.3. Vie associative

Les associations recensées sur la commune sont :

- l'Association des personnes âgées basée à Montmort-Lucy mais qui intervient sur la commune, notamment pour l'aide au ménage et le portage de repas ;
- l'Association « Les Enfants du Marais » organise différentes manifestations telles que Mardi gras, Noël, Halloween... ;
- une association regroupant les personnes âgées organise des après-midi récréatives.

4.4. Les réseaux

Toutes les constructions sont desservies par le réseau téléphonique et par le réseau électrique basse tension.

Il n'y a pas de réseau de gaz.

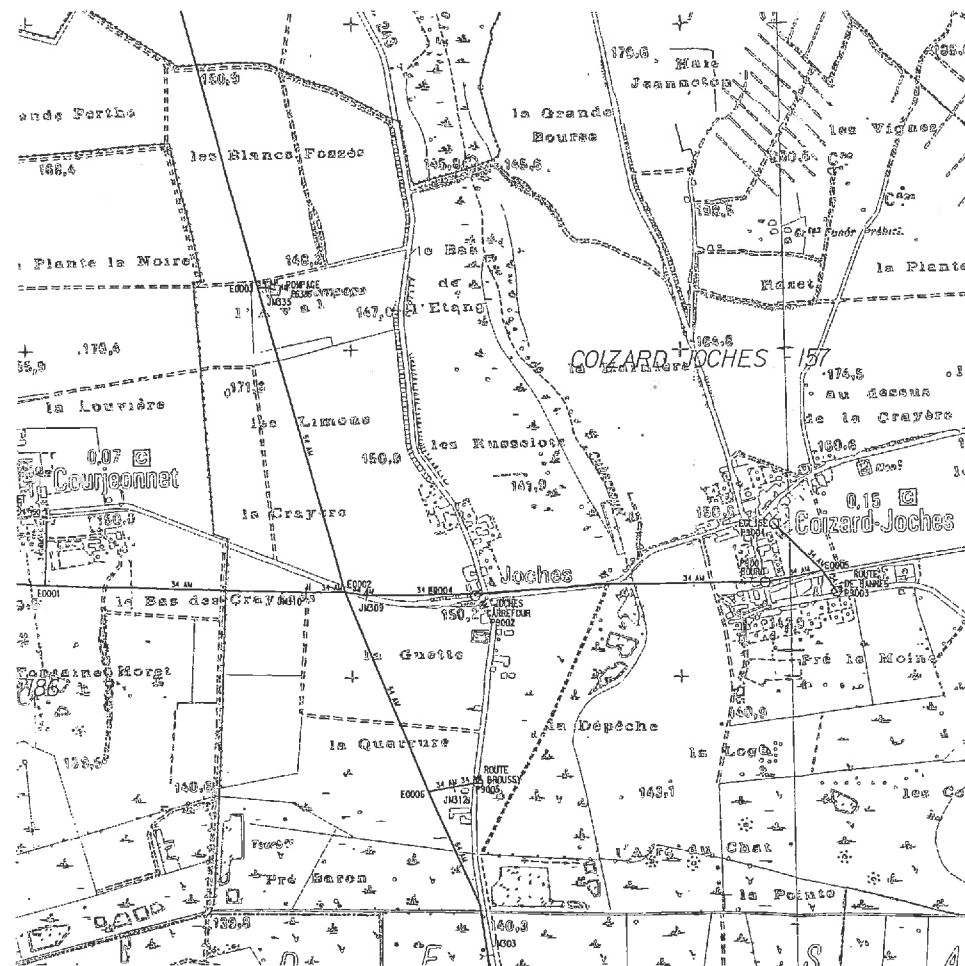
Au niveau des moyens de télécommunication, tout le village est desservi en téléphonie et en Internet bas débit. L'ADSL ne fonctionne qu'à l'entrée de Joches. La commune de Coizard-Joches n'a pas accès à l'ADSL.

4.4.1. Eau potable

En matière d'eau potable, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise a la compétence « traitement, adduction ou distribution de l'eau ».

Sur la Commune de Coizard-Joches, il existe un puits qui permet d'alimenter les communes de Coizard-Joches, y compris le hameau de Joches, et de Courjeonnet. Deux réservoirs sont présents un de 80m³ et un de 60m³.

Pour la réserve incendie, il existe des bornes dans la commune et un réservoir d'une capacité de 20m³ est enterré.



4.4.2. Assainissement des eaux usées et pluviales

Pour les eaux usées, la commune dispose d'une station d'épuration qui date de 2000. Aujourd'hui, 35 personnes y sont raccordées et sa capacité est d'environ 120 équivalent-habitants. Elle est dotée d'une fosse septique de 25m³. Elle est installée sur un lit de sable avec un système de drainage.

Aujourd'hui, elle n'est utilisée que pour le village de Coizard.

Le hameau de Joches n'y est pas raccordé et utilise des systèmes individuels. Des filtres après rejet sont installés afin d'avoir une qualité maximale. Les eaux s'écoulent ensuite dans des petits fossés d'écoulement qui descendent du village et se dirigent dans un fossé de rejet en face de la station d'épuration puis s'écoule dans le Morin.

Des pompes de refoulement permettent d'amener les eaux jusqu'à la station d'épuration. Elles sont situées au croisement du chemin rural de Coizard à Joches et du chemin rural du Pont des Moutons

4.5. Transports collectifs :

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise pour le regroupement scolaire (maternelle et primaire) et le collège de Sézanne et par le syndicat intercommunal de Sézanne pour le lycée de Sézanne.

Ce sont les seuls transports collectifs existants sur la commune.

4.6. Traitements des déchets ménagers

Le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.

Le ramassage a lieu une fois par semaine pour les ordures ménagères et toutes les trois semaines pour le tri sélectif qui concernent les corps plats et creux et le papier.

Le ramassage des verres s'effectue par apport volontaire.

Les habitants ont accès à une déchetterie implantée à Fèrebrianges.

Une étude est en cours pour le traitement des déchets verts.

DEUXIEME PARTIE - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT



I COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Il n'est signalé aucun Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) que l'urbanisme de la commune devrait prendre en compte.
Le territoire de la commune de COIZARD-JOCHES n'est pas situé dans le périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale.
La commune n'est pas traversée par une route classée à grande circulation.

II PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

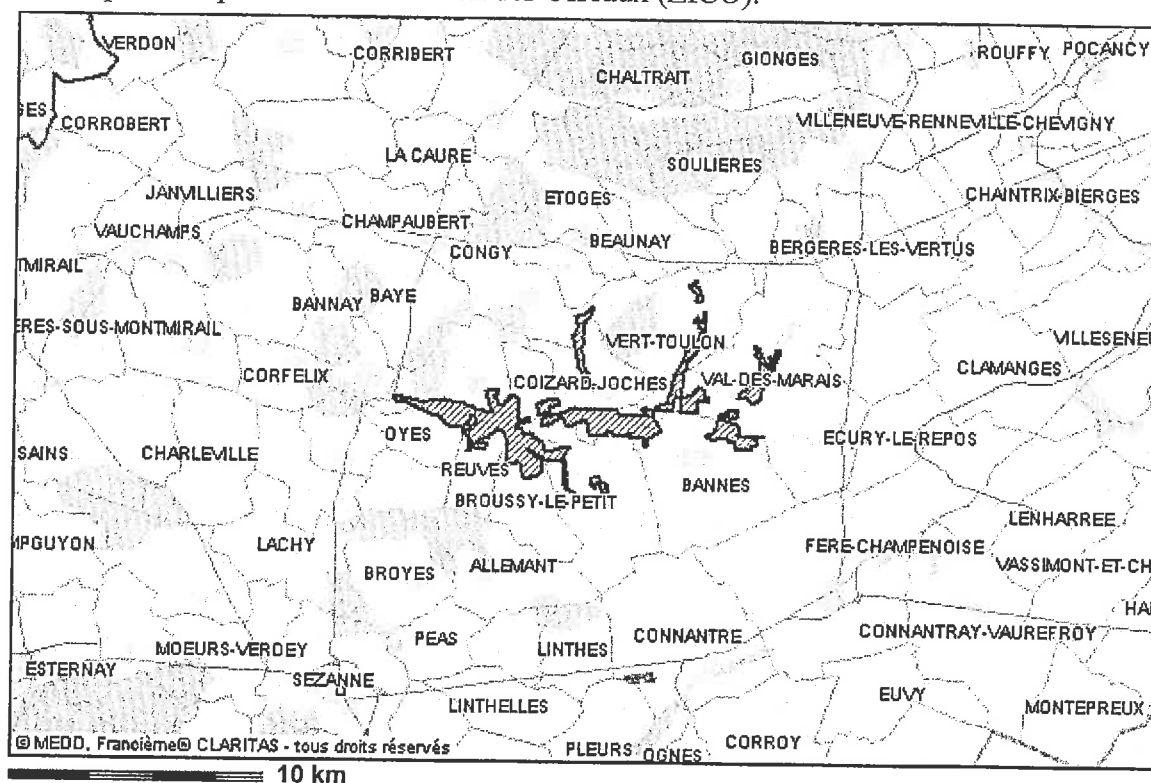
2.1. Les milieux naturels

La commune de COIZARD-JOCHES abrite plusieurs zones environnementales : une zone Natura 2000, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ainsi qu'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La zone Natura 2000 est un des sites majeurs concernés par la Directive Habitats en Champagne-Ardenne, voire le site majeur. Le marais de Saint-Gond est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré les multiples atteintes aux milieux : mise en culture, extraction de tourbe... Ce marais recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française. La faune et la flore sont d'une très importante diversité.

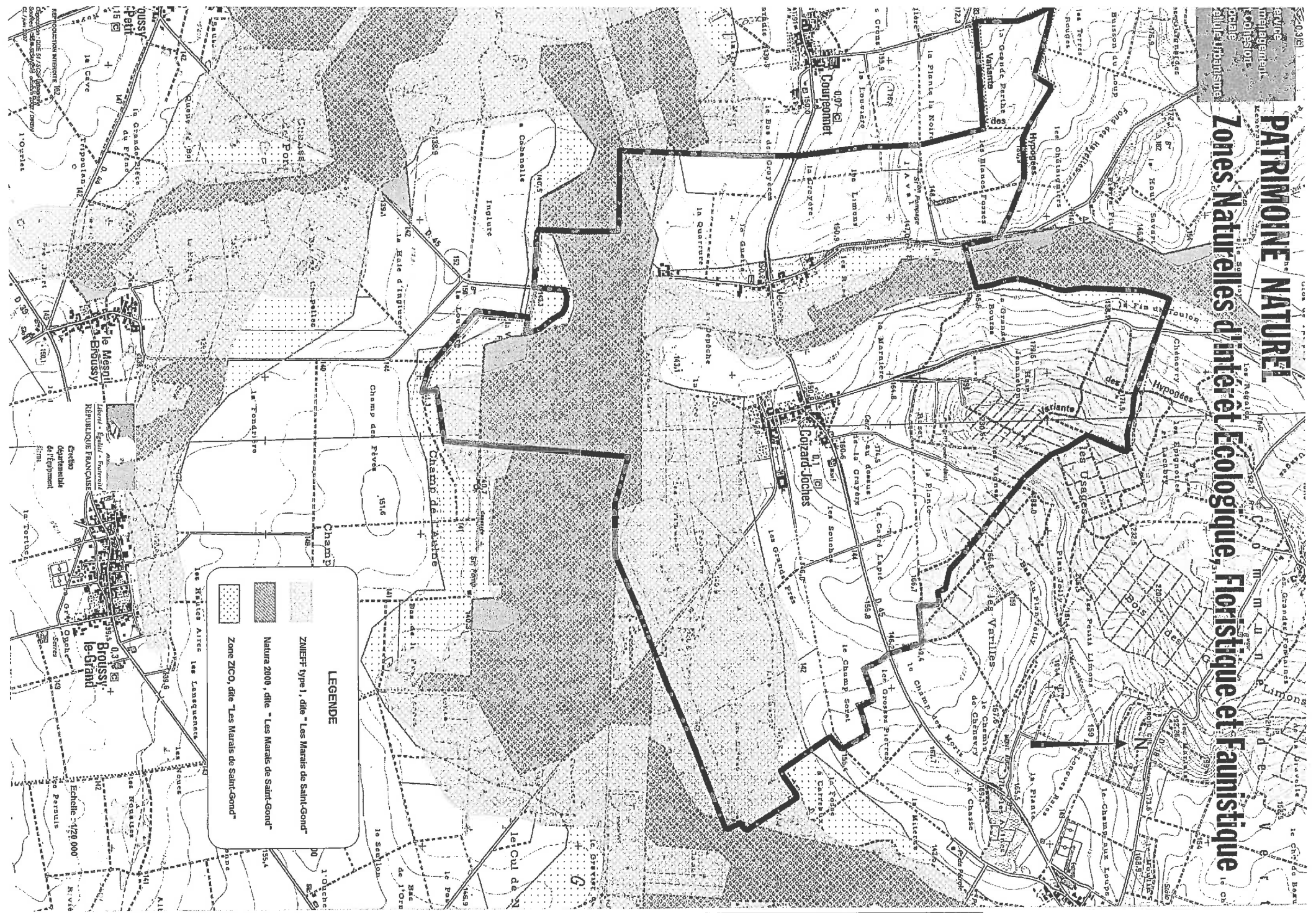
Le site est composé de :

- marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 69% ;
- prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 11% ;
- autres terres arables : 10% ;
- forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques) : 5% ;
- forêts caducifoliées : 3% ;
- eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 2%.



PATRIMOINE NATUREL

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



Carte communale de COIZARD-JOCHES approuvée le 02/04/2008

Les types d'habitats présents sont :

- marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae* : 30% ;
 - o prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux : 10% ;
 - o tourbières de transition et tremblante : 10% ;
 - o tourbières basses alcalines.
- forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* : 5% ;
 - o prairies maigres de fauche de basse altitude : 3%.
- tourbières boisées : 3%.
 - o Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. : 1% ;
 - o Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-batrachion* : 1%.

Les espèces présentes (site important pour ces espèces (inférieur à 2%))

- les invertébrés : agrion de Mercure, cordulie à corps fin ;
- les mammifères : vespertilion à oreilles échancrées ;
- les plantes : braya chouchée, liparis de Loesel.

La ZNIEFF intitulée « les marais de Saint-Gond », de type 1 qui a ses limites en fonction des contraintes du milieu physique, de la répartition et de l'agencement des habitats, de la répartition des espèces (faune et flore) et du degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage. Les contours de la ZNIEFF sont fonction de la zone marécageuse alluviale la plus riche.

Les marais de Saint-Gond se situent au Sud-ouest du département de la Marne, au pied de la Côte d'Ile de France, à une dizaine de kilomètres de Sézanne. Ils constituent une ZNIEFF 1 de près de 3200 hectares qui occupe une grande partie de la vallée du petit Morin et sont considérés comme l'une des tourbières alcalines les plus prestigieuses de la région. Les marais sont constitués par une variété de milieux, des plus humides (dans les zones basses tourbeuses hydromorphes) aux plus sèches (sur les zones légèrement plus hautes où affleurent la grève calcaire appelées ici sécherons). On y rencontre les différents stades de la tourbière plate alcaline dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats :

- le bas-marais alcalin à laïche de Davall (*Caricion davallianae*) est un des groupements les plus remarquables de Saint-Gond et renferme un bon nombre d'espèces végétales rares ou protégées. Il se développe dans quelques zones très humides et est représenté par une communauté à mousses brunes et petites laïches (laïche de Davall, laïche jaunâtre, laïche vulgaire), accompagnées par le marisque, le choin noirâtre, le jonc à tépales obtus, la grasette commune (orchis icarnat, orchis négligé, épipactis des marais, liparis de Loesel, orchis des marais...)
- localement se rencontre un groupement du *Caricion lasiocarpae* relevant de la tourbière tremblante alcaline largement dominé par la laïche à fruit barbu accompagnée par les laïches raides et jaunâtres, le ményanthe trèfle d'eau, le gaillet des marais, la menthe aquatique et de nombreuses espèces protégées (germandrée des marais, grande douve, peucedan des marais, saule rampant...), ce qui confère à ce groupement une forte valeur patrimoniale, malgré sa faible représentation (1% de la surface totale de la ZNIEFF).

- la magnocariçaie et la cladiaie sont les deux habitats essentiels du marais (intérêt et superficie). La première composée de touradons serrés de laîche paradoxale, laîche des rives, laîche hérivée, laîche paniculées, laîche vert-jaunâtre, laîche raide... Entre les touradons se rencontrent l'écuelle d'eau, la renoncule petite douve, la gesse des marais, le marisque qui peut se former par endroits un peuplement monospécifique...
- la roselière est souvent située en mosaïque avec la carçaie ou en marge de celle-ci ; il s'agit d'un peuplement dense et homogène de hauts hélophytes composé presque exclusivement de phragmite et de calamagrostis des marais, avec le cirse des marais, la salicaire, la lysimaque vulgaire, la gesse des marais, la laîche paradoxale, le saule rampant, le lycophe d'Europe et le pigamon jaune.
- La mégaphorbiaie et la filipendulaire se rencontrent à la lisière des boisements, au niveau des layons de chasse où colonisent les prairies abandonnées ; elles sont constituées par de hautes herbes où dominent la reine des prés et le cirse maraîcher. Il sont accompagnés par l'euphorbe des marais, l'angélique sauvage, l'eupatoire chanvrine, l'ortie dioïque, le liseron des haies, le gaillet gratteron, le séneçon des marais... Elle est parsemée, ainsi que la roselière et la cariçaie, d'arbustes et saulaies « en boule », avec quelques jeunes frênes, aulnes et bouleaux.

La forêt alluviale qui leur fait suite est représentée par la chênaie-frênaie à érables et l'aulnaie. Cette dernière a une strate arborescente presque exclusivement constituée d'aulne glutineux, plus rarement de bouleaux, avec pour la strate arbustive, le groseillier à maquereaux, la viorne obier, le cornouiller sanguin, le merisier, le fusain d'Europe et pour la strate herbacée la laîche des marais, la ronce bleue, la morelle douce-amère, l'iris jaune, la fougère femelle, la fougère mâle, le polystic spinuleux. Dans les zones moins inondées se développe l'aulnaie-frênaie dont la strate arborescente est constituée d'aulnes glutineux, de frênes et de quelques saules avec, dans le tapis herbacé, une prédominance des grands carex et des fougères.

Les tourbières boisées sont représentées de façon assez homogène au niveau de l'ensemble des marais et sont un des éléments paysagers importants de la ZNIEFF.

La couverture arborescente est dominée par les deux espèces : bouleaux : bouleau verruqueux et bouleau pubescent. Le sous bois et la strate herbacée sont très variables et constitués d'espèces relictuelle des milieux colonisés par la boulaie (la molinie bleue, le calamagrostis commun et le phragmite étant les plus représentés).

Au niveau des zones de transition entre les sécherons et les zones mouillées se développe la moliniaie qui forme une bande discontinue tout autour des marais. Elle se caractérise par un peuplement herbacé dense et largement dominé par la molinie bleue, avec le saule rampant, l'œillet superbe, la renoncule à segments étroits, le cirse anglais, la gentiane pneumonanthe, l'oënanthe de Lachenal, l'ophioglosse vulgaire, l'inule à feuilles de saule, le lotier à gousses carrées, le silaüs des prés, le genêt des teinturiers...De nombreux saules sont implantés au sein de ce groupement, ainsi que des bouleaux verruqueux de plus en plus envahissants.

Sur les sécherons proprement dits se rencontre la pelouse mésohygrophile sur calcaire, dont la flore est dominées par le brachypode penné et le brome érigé, mêlés à la brize intermédiaire, au fromental et à la laîche glauque. Elle présente de nombreuses orchidées et un cortège végétal très diversifié. Des fructicées à aubépines, églantiers, prunelliers ou cornouillers envahissent la pelouse. A plusieurs endroits, on peut noter quelques arbres (chêne pédonculé, merisier, saules...).

La prairie de fauche, aujourd'hui très réduite, est caractérisée par la présence de nombreuses graminées fourragères et par l'achillée millefeuille, la knautie des champs, le crépis bisannuel, la sanguisorbe officinale... Dans les zones les plus humides apparaissent le pâturin des marais, le gaillet des fanges, le triglochin des marais, la renoncule âcre, le jonc glauque...

Le réseau hydrographique est constitué par le petit Morin alimenté d'une part par des ruisseaux naturels (ruisseau du Moulin, le Cubersault, le Bonon, ruisseau des Suisses, ru des Moulins) et d'autre part par de nombreux canaux artificiels et fossés de drainage. Il a été également répertoriée deux sources et une résurgence. La végétation immergée de la rivière appartient au Ranunculion fluitantis ; elle est caractérisée par la présence du callitriche à crochet, de la renoncule flottante, de l'élodée du Canada, du butome en ombelle, du rubanier simple, de la sagittaire flèche d'eau, du potamot coloré, du potamot à feuilles flottantes... Dans les mares et les étangs on peut observer des tapis de characées, des groupements à potamots et renoncules, des peuplements à lentille d'eau, des communautés flottantes à utriculaire. Sur les bords tourbeux des mares non aménagées, dans les anciennes fosses d'extraction de la tourbe et dans les fossés subsiste une végétation amphibie où se remarquent le flutreau fausse-renoncule (espèce très rare et très menacée), le samole de Valérand et le rubanier nain.

De nombreuses espèces végétales rares ou protégées (43 espèces) sont présentes dans la ZNIEFF : 4 sont protégées au niveau national, il s'agit de l'œillet superbe (en très forte régression et ne se rencontrant plus actuellement pour la Champagne-Ardenne que dans le marais de Saint-Gond), de la renoncule grande douve, du liparis de Loesel (orchidée dont les stations de Champagne-Ardenne figurent parmi les dernières dans tout le quart Nord-est du pays) et du sisymbre couché (en très forte régression, la Champagne-Ardenne contenant le plus grand nombre actuel de localités françaises où la plante est encore présente). Ces deux dernières espèces sont inscrites comme espèces prioritaires de la directive Habitats. Elles font également partie de l'annexe I de la convention de Berne et figurent dans la liste prioritaire du livre rouge de la flore menacée en France.

Une vingtaine d'espèces sont protégées au niveau régional, notamment la laïche à fruits barbus, le mouron délicat, la linaigrette à larges feuilles, l'orchis des marais, le rubanier nain, la laïche paradoxale, le saule rampant, l'orchis négligé, l'orchis de traunsteiner, la grassette commune, la petite utriculaire, la renoncule à segments étroits. Ils sont pour la plupart inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, avec 19 autres espèces représentées sur le site : oenanthe de Lachenal, orchis incarnat, orchis grenouille, potamot coloré, ményanthe trèfle d'eau...

La faune est également d'une richesse exceptionnelle, les groupes les mieux inventoriés étant les mammifères, les amphibiens et certaines catégories d'insectes dont les odonates et les lépidoptères. Les libellules et les papillons ont des populations très diversifiées au niveau des marais et possèdent une douzaine d'espèces rares appartenant aux listes rouges régionales ou bénéficiant d'une protection nationale. Les zones tourbeuses, les micro-dépressions, les suintements, les fossés et les ruisseaux sont riches en Odonates : une demoiselle, l'agrion de Mercure et une libellule, la cordulie à corps fin sont protégés en France, inscrites sur la liste rouge régionale et figurent dans le livre rouge de la faune menacée en France. Les marais de Saint-Gond constituent un site majeur (au niveau régional) pour la cordulie à corps fin, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitats. On peut également observer dans les marais la libellule fauve, la grande aeschne, le leste sauvage et le leste dryade,

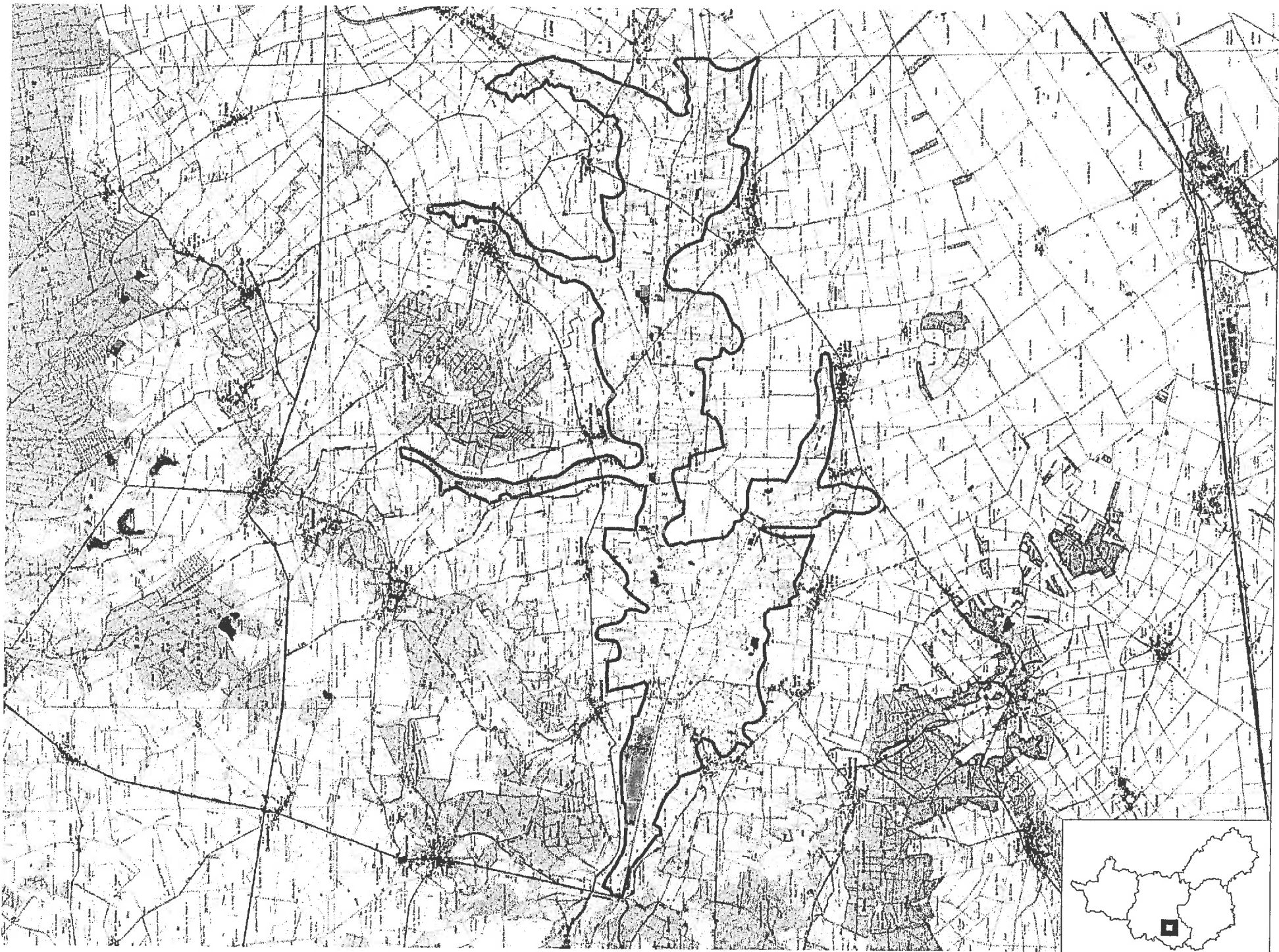
inscrits tous les quatre sur la liste rouge régionale. Une grande diversité de papillons existe au niveau des sécherons et des lisières forestières. On y remarque un papillon protégé au niveau national, le damier de la Succise, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats, dans le livre rouge et sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne, de même que le flambé, le nacré de la sanguisorbe et le damier noir. L'écaille chinée, classée en annexe II de la directive Habitats est commune sur le site. Les sauterelles et les criquets sont également bien représentés dans les prairies et les pelouses, avec une sauterelle inscrite sur la liste rouge régionale des Orthoptères, le conocéphale de Latreille. Les araignées sont très abondantes à Saint-Gond, dont la plus commune est l'épeire diadème. L'épeire fasciée, considérée comme assez rare dans le Nord de la France, est ici bien représentée.

Les marais de Saint-Gond constituent un des milieux les plus favorables pour les amphibiens du département (biotopes variés, sites de reproduction nombreux). On y rencontre le triton crêté, le crapaud accoucheur, le sonneur à ventre jaune et la rainette arboricole, protégés en France depuis 1993, inscrits à l'annexe II ou IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, dans le livre rouge et sur la liste régionale. Ils sont accompagnés par le triton palmé, le triton ponctué, le crapaud commun, la grenouille verte et la grenouille agile. Cette dernière, en régression, est inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats : observée en grand nombre à Saint-Gond, elle est en faible effectif dans le Sud-ouest de la Marne et les marais sont un des sites majeurs du département pour cette espèce.

L'avifaune est particulièrement bien représentée sur la ZNIEFF : malgré une forte régression de l'intérêt du site depuis 1960 due à l'assèchement, c'est encore l'un des sites majeurs du département pour la diversité des oiseaux nicheurs, favorisée par la multiplicité des habitats qui leur sont offerts du fait de la juxtaposition de milieux humides et de milieux plus secs. Plusieurs espèces d'oiseaux sont inscrites sur les listes européennes, nationales ou régionales : des rapaces (faucon hobereau, busard Saint-Martin et busard des roseaux), des oiseaux d'eau (sarcelle d'hiver et sarcelle d'été), des espèces paludicoles (phragmite des joncs, bouscarle de Cetti, bécassine des marais), prairiales (tarie d'Europe, vanneau huppé) ou forestières (pic mar, pigeon colombin) des pies-grièches grises, écorcheur et à tête rousse, le rougequeue à front blanc et le torcol fourmilier. Les espèces fréquentant le site pour s'y nourrir, s'y abriter ou encore s'y rassembler sont également très nombreuses ; les marais de Saint-Gond constituent également une halte migratoire pour un bon nombre d'espèces (tant du fait de leur grande superficie que de leur situation géographique et un site privilégié pour l'hivernage de nombreux oiseaux. La richesse avifaunistique des marais a sensiblement regressed depuis les années soixante, avec la disparition d'espèces nicheuses remarquables (butor étoilé, râle des genêts, blongios nain, courlis cendré, hibou des marais, marouette poussin, marouette ponctuée, marouette de Baillon, busard cendré, locustelle luscinoïde, canard souchet, pic cendré...)

De nombreux mammifères fréquentent également la zone : petits carnivores (putois, belette, fouine), chat sauvage, lièvre, lapin de garenne et de nombreux chevreuils et sangliers. C'est également le terrain de chasse d'une chauve-souris, le vespertilion à oreilles échanquées, inscrit à l'annexe II de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge et sur la liste rouge régionale.

- 2 700 000
0 0 0 0 0 0



Carte communale de COIZARD-JOCHES approuvée le 02/04/2008

Surface (ha) : 3182

Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0,9 km

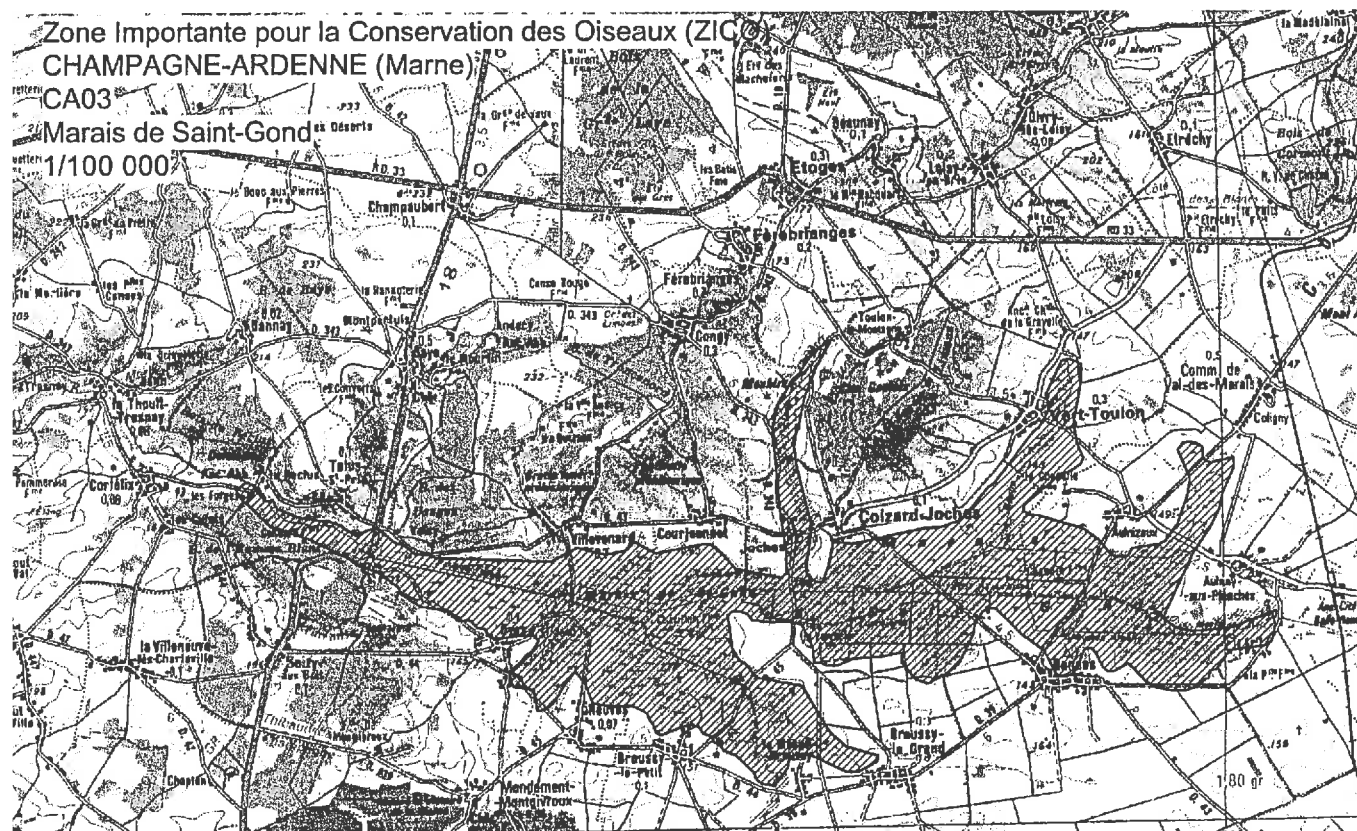
N° de carte IGN : 2714 E, 2714 O, 2814 E, 2715 E

DIREN Champagne-Ardenne
Novembre 2002

Outre leurs intérêts faunistique et floristique, les marais de Saint-Gond constituent un attrait paysager certain, en contrebas du vignoble et à l'amorce des vastes plaines uniformes de la Champagne crayeuse. C'est aussi un site archéologique majeur (âge de fer). Le ZNIEFF d'Intérêt Communautaire (ZICO CA 03 : marais de Saint-Gond) a été proposée dans le cadre de la directive Habitats. Une réserve naturelle volontaire a été créée à Reuves le 13 janvier 1995 (sur 64ha 32a 91ca) ; celle-ci est gérée par le Conservatoire du Patrimoine National de Champagne-Ardenne qui par ailleurs loue également une quarantaine d'hectares sur la commune d'Oyes. Le site est encore en assez bon état malgré les nombreuses atteintes dont il est l'objet et les menaces qui pèsent sur lui : assèchement, mise en culture (20% de la ZNIEFF), extraction de la tourbe, dégradation de la qualité de l'eau et de la nappe du Petit Morin (rejets d'industries agro-alimentaires locales et intrants agricoles), populiculture, disparition des activités agricoles traditionnelles (fauche et pâturage). Le drainage constitue sur les marais de Saint-Gond une des menaces les plus importantes ; elle se traduit par une moindre inondation des secteurs sur tourbe qui induit un atterrissement (avec disparition des espèces des roselières et cariçaies, diminution de la faune paludicole) et une dynamique végétale plus forte (envahissement par les saules et autres ligneux).

La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) couvre 3750 hectares sur les marais de Saint-Gond. Les communes concernées sont Talus-Saint-Prix, Courjeonnet, Vert-Toulon, Bannes, Broussy-le-Petit, Oyes, Villevenard, Coizard-Joches, Val-des-Marais, Broussy-le-Grand, Reuves, Soisy-aux-Bois. Le milieu comprend cours d'eau, prairie humide, marais, roselière, végétation ripicole, tourbière alcaline, végétation des sources, résurgences, prairies fortement amendées ou ensemencées, cultures sans arbre, verger, bosquet, plantation de peupliers ou d'exotiques, haie et bocage.

Aucune forêt n'est soumise au régime forestier sur le territoire communal.



2.2. Captage d'eau potable

La commune de COIZARD-JOCHES dispose d'un puits pour l'eau potable destiné à l'alimentation en eau potable du village et du hameau de Joches. Il est situé au Nord-ouest de Joches au lieu-dit l'Aval.

2.2. Vignoble

Le territoire de la commune de COIZARD-JOCHES figure dans l'aire de production bénéficiant de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne et Coteaux Champenois » représentée sur la carte jointe ci-après.

La superficie classée en AOC Champagne est de 31,50 hectares, la surface plantée en vigne dont la production bénéficie de ces AOC est de 31 hectares.

2.3. Effets de la carte communale

Les principales caractéristiques de l'environnement sont les suivantes :

- de grandes cultures ;
- des plantations en vignes ;
- les marais de Saint-Gond ;
- des massifs boisés parsemés sur le territoire, de taille variant du bosquet à la forêt ;
- un puits d'eau ;

La délimitation des zones urbaines ne touche à aucun massif boisé.

L'emprise de la zone urbaine sur les terres agricoles s'applique aux terres bordant les rues équipées en réseaux et situées entre des constructions existantes, ou en face de celles-ci par rapport à une rue.

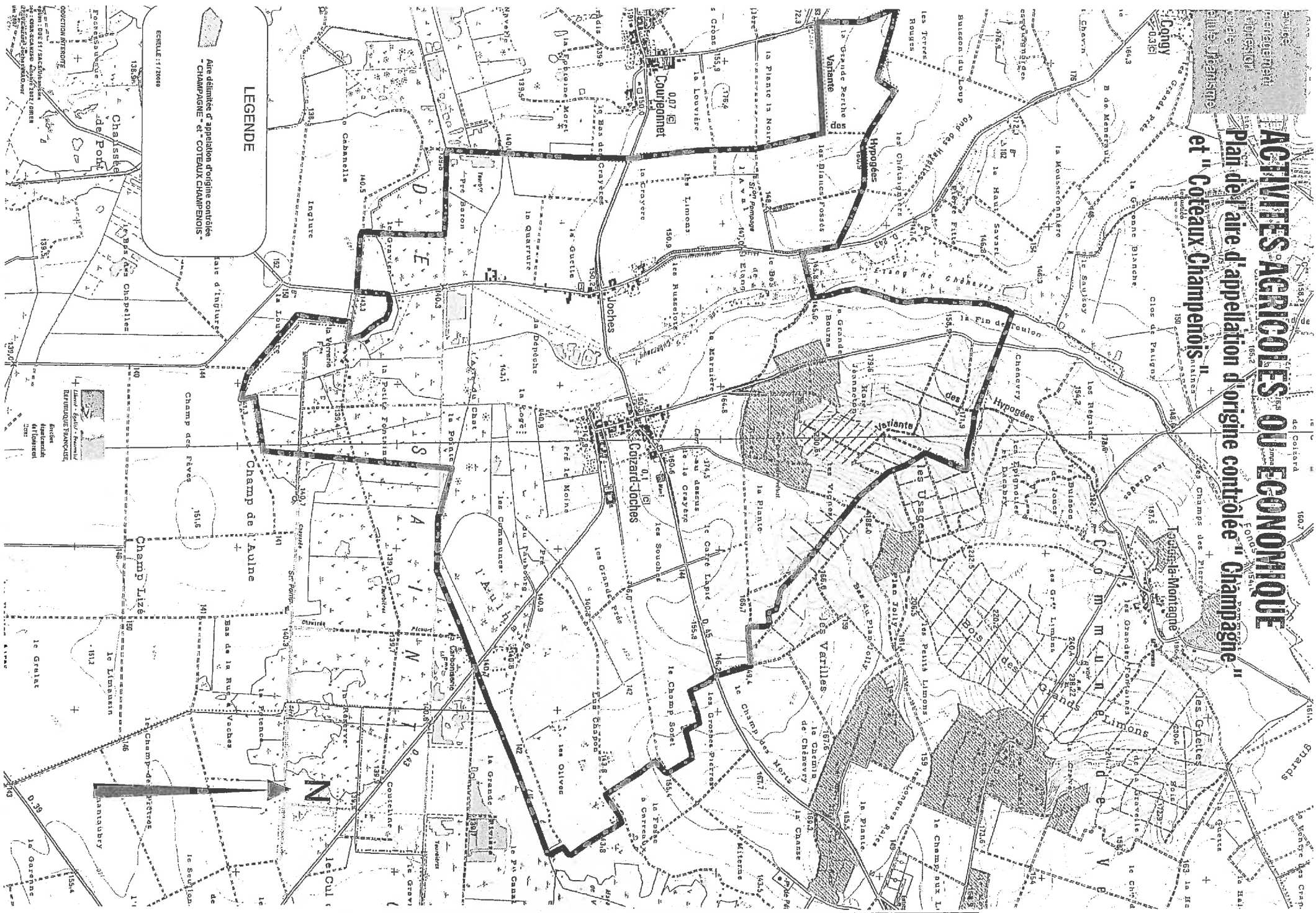
Pour préserver l'espace agricole, les zones urbaines définies autour des fermes sont le plus souvent limitées aux espaces bâtis existants. Elles permettent seulement l'extension des constructions existantes en englobant la totalité des parcelles bâties lorsqu'elles ne sont pas très importantes.

La zone urbaine n'a pas d'emprise sur l'aire d'appellation « Champagne ».

~~La zone urbaine touche la ZNIEFF de type I dite « Les Marais de Saint-Gond » à l'extrémité Sud du hameau de Joches, au lieu-dit « Maître Claude », en face de la ferme, pour une surface d'environ 0,69 hectare.~~

ACTIVITES AGRICOLES OU ECONOMIQUES

Plan de l'aire d'appellation d'origine contrôlée "Champagne" et "Coteaux Champenois"



LEGENDE

Aire délimitées d'appellation d'origine contrôlée
CHAMPAGNE et COTEAUX CHAMPENOIS

Carte communale de COIZARD-JOCHES approuvée le 02/04/2008

III RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1. Risques naturels

L'étude théorique réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) en 1992 à l'échelle de la région du vignoble champenois a déterminé une classe d'aléas modérés de glissement de terrain sur une grande partie de la commune de COIZARD-JOCHES, notamment les parties actuellement urbanisées, ainsi qu'une classe d'aléas forts sur une petite partie au Nord du Territoire.

La cartographie ci-après de ces aléas « glissements de terrain » figure à titre informatif sans avoir de caractère réglementaire.

3.2. Risques technologiques

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est connue sur le territoire communal.

Toutefois, des élevages peuvent exister ou épandre les effluents de leurs animaux sans avoir à être déclarés au titre des installations classées.

Certains établissements peuvent également bénéficier de possibilités d'épandre sans que les parcelles concernées soient localisées du fait de l'antériorité de leur situation par rapport à la législation sur les installations classées.

La carte ci-après indique les épandages connus.

Le règlement sanitaire Départemental prévoit le respect d'une distance minimale entre les élevages et les habitations :

- 25 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de moins de 50 animaux de plus de trente jours ;
- 50 mètres pour les élevages de volailles et de lapins de plus de 50 animaux de plus de trente jours ;
- 50 Mètres pour les autres élevages.

La partie du territoire communal situé à l'Est du méridien 1gr72E est couvert par la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Vert-la-Gravelle », instituée par décret d'attribution en date du 12 décembre 2003.






En application des articles L.123-1, R.123-19 et A.123-1 du code de l'urbanisme, cette zone est reportée au plan des servitudes d'utilité publique.

RISQUES NATURELS

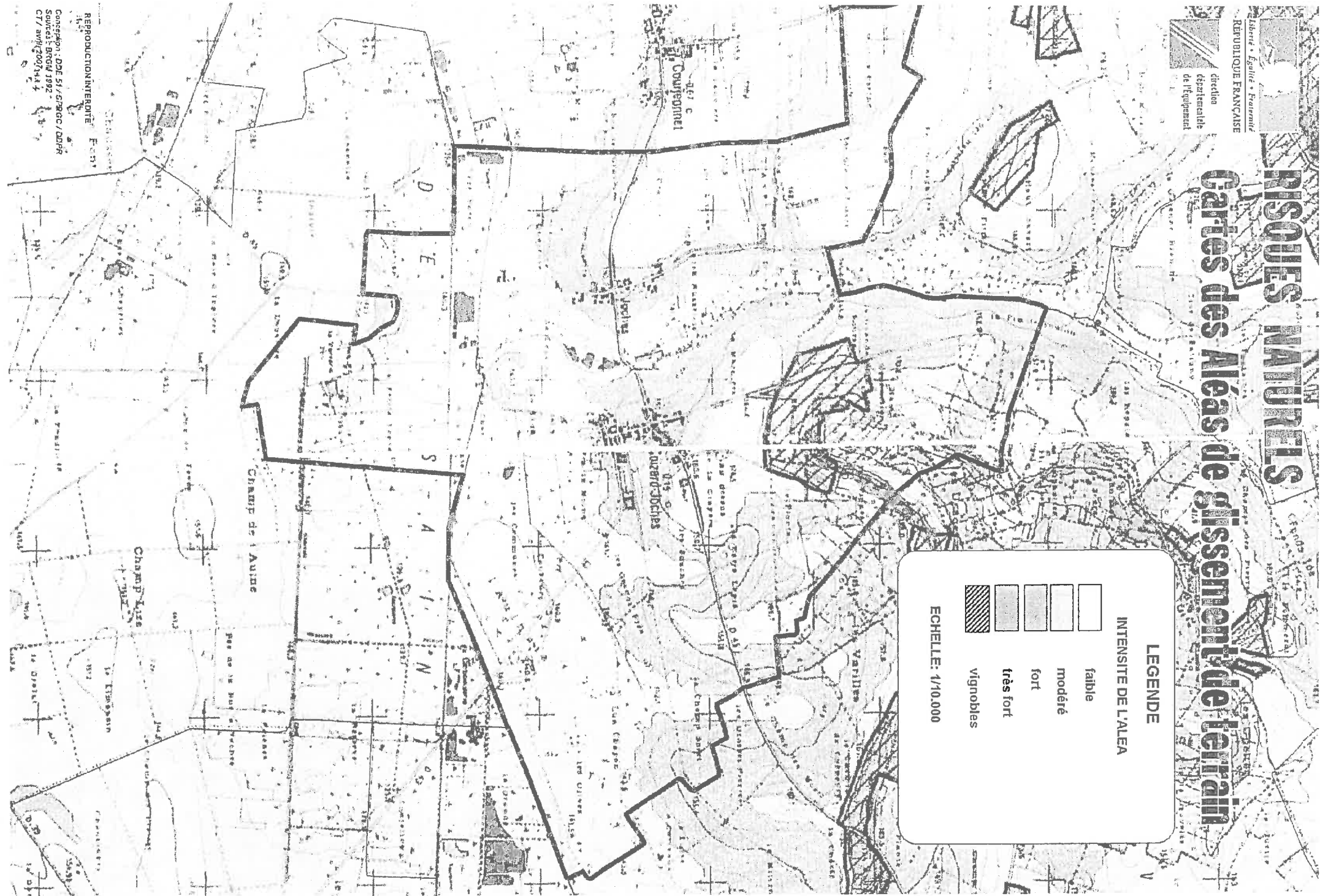
Cartes des Aléas de glissement de terrain

LEGENDE

INTENSITE DE L'ALEA

	faible
	modéré
	fort
	très fort
	vignobles

ECHELLE: 1/10.000



REPRODUCTION INTERDITE
Conception : DDE 51 / SDRGC / DDPF
Sources : BRGM 1992
CT / avril 2007 / 444

IV PATRIMOINE ARCHITECTURAL

L'église Saint André de COIZARD est située au centre du village. Elle date du milieu du 12^{ème} siècle et a conservé ses volumes romans. L'édifice a été classé monument historique le 10 juillet 1916.

Des terrains appartenant à l'Etat ont été classés monument historique le 14 mai 1926. Situés au lieudit « Razet », les parcelles cadastrées section A n° 352, 370, 372 et 373p renferment des grottes préhistoriques. Cet ensemble funéraire (hypogée) comporte un couloir d'accès, une grande grotte puis une chambre funéraire proprement dite. Certaines parois sont ornées de reliefs très plats.

Compte tenu de ces éléments, quatre types de zones affectées d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de COIZARD-JOCHES. Ces zones sont définies sur la carte figurant ci-après. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne préjuge en rien de découvertes futures Sud ce territoire.

Conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service Régional de l'archéologie
3 Faubourg Saint Antoine
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél: 03.26.70.63.31

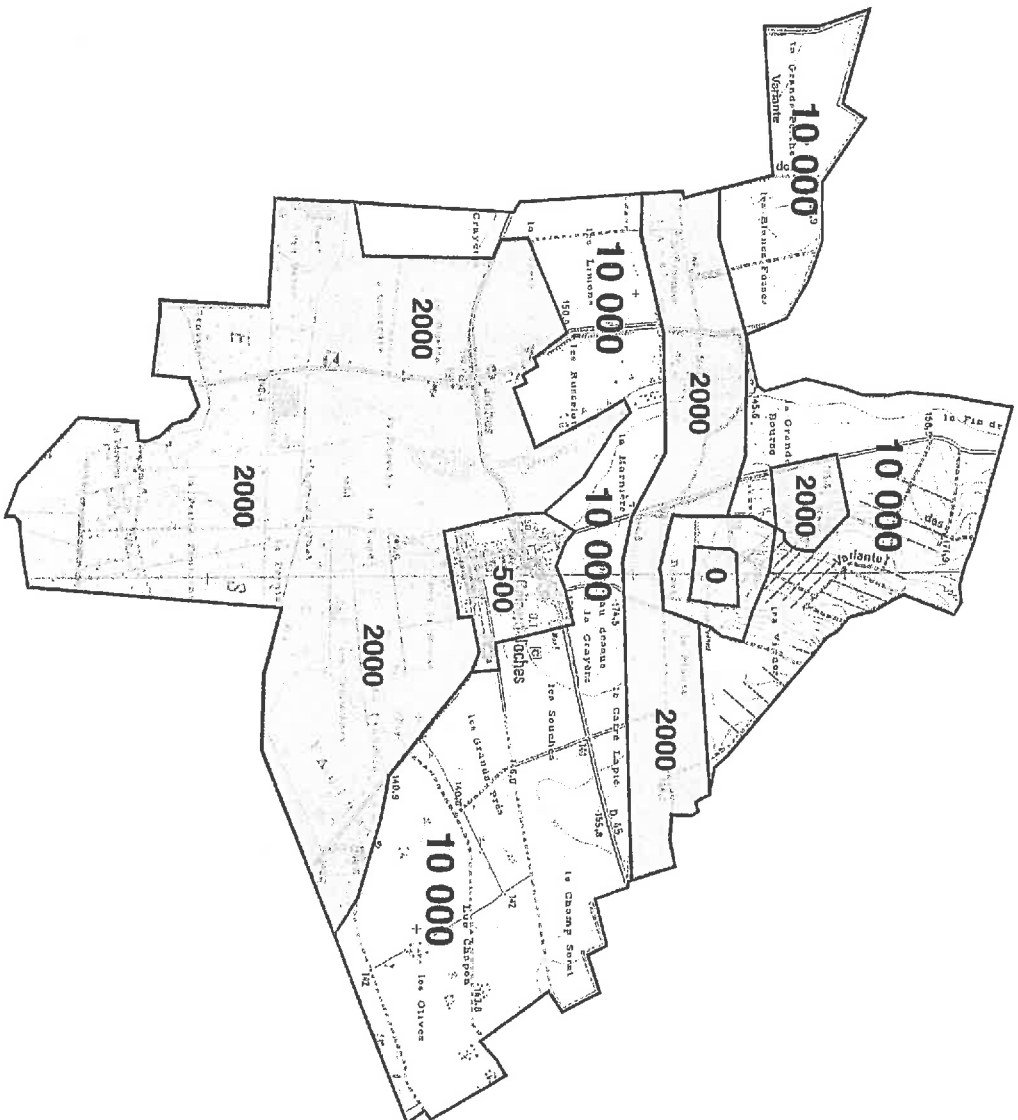
Demande que lui soient communiqués pour avis, au titre du décret RIII 21 du Code de l'urbanisme :

- 1 - pour les zones particulièrement sensibles définies sur le plan de zonage, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune ;
- 2 - pour les autres secteurs les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2000 m² et plus.

Par ailleurs, ce service souhaite être saisi pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées, extension de réseau etc.), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux, conformément aux dispositions des décrets suivants :

- 77-1141 du 12 octobre 1977 et 93-245 du 25janvier 1993 pris pour l'application de la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- 77-1133 du 21 septembre 1977 et 94-784 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Coizard-Joches (Marne)



0 ——— 1 km



0 Tous les dossiers d'aménagement affectant le sous-sol

500 Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500 m²

2000 Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 2000 m²

10 000 Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 10000 m²

Textes constituant le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement les articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites) ;
- loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à la détection des métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991.
- loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- décret du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Code du patrimoine (livre 1^{er} – Titre 1^{er} – Livre V – Titre II-III-IV ;
- Article R111-3-2 du Code de l'Urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

SOUS-PRÉFECTURE

- 2 317 200

DÉPENNY

V LES OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale répond essentiellement à un souci de maîtriser le développement et l'implantation des constructions dans les zones actuellement urbanisées de la commune.

Elle a pour avantage de définir clairement et sans équivoque les parties de territoire ouvertes à la construction.

Pour la partie actuellement urbanisée de la commune, la carte communale doit également permettre l'extension des constructions existantes en laissant un espace constructible suffisant autour de ces constructions.

Les principes retenus pour délimiter les différentes zones urbaines ont été les suivants :

- permettre la construction à l'intérieur du village et près des premières maisons le long des axes principaux
 - o Rue des Vignes Blanches ;
 - o Rue de la Mairie ;
 - o Rue du Moulin ;
 - o Rue Saint-André ;
 - o Rue de Lingla ;
 - o Chemin rural de Coizard-Joches ;
 - o Chemin rural du Pont des Moutons ;
 - o Rue des Grands prés
- faciliter le développement des constructions existantes, en laissant suffisamment d'espace dans la zone urbaine autour de ces constructions ;
- favoriser une utilisation rationnelle des réseaux existants tout en limitant la zone urbaine aux secteurs pouvant être desservis par les réseaux existants ;
- inclure dans la zone urbaine les terrains libres, mais situés soit entre des constructions, soit en vis-à-vis de constructions existantes par rapport aux voies ;
- pour le hameau de Joches : la possibilité de constructions le long des axes principaux :
 - o de part et d'autre de la rue des Limons ;
 - o de part et d'autre de la rue Saint-Amand jusqu'au chemin de Quarrure.
- faciliter le développement des activités annexes de la ferme située à la sortie de Joches dans la rue Saint-Amand.

La description de la zone urbaine est faite ci-après en tournant autour du village puis autour du hameau.

En partant au Sud-ouest du village, la limite de la zone urbaine suit le chemin rural de Coizard-Joches en intégrant l'ensemble des parcelles. La limite pour la profondeur est le chemin de Lingla. Cependant, ce chemin n'est pas intégré dans la zone urbaine car il n'est pas équipé en réseaux et ne dispose pas d'une chaussée permettant la desserte des terrains voisins.

La zone urbaine intègre également les parcelles et les constructions situées de part et d'autre du chemin du Pont des Moutons jusqu'à la dernière construction existante. Seules les parcelles qui ont un accès sur la voie sont intégrées dans la zone urbaine.

En poursuivant par la rue de Lingla, les constructions et les parcelles situées de chaque côté de la voie sont intégrées.

Au Sud du village, la limite de la zone urbaine dégage un espace permettant d'agrandir les constructions et d'implanter des annexes ou dépendances. Cependant elle n'atteint pas l'extrémité des parcelles desservies par la rue de Lingla, les extrémités de ces terrains étant bas et parfois humides.

Au Sud de la rue des Grands prés, l'emprise de la zone urbaine s'étend sur une profondeur d'environ 55 mètres.

La zone urbaine est dessinée jusqu'au fossé situé en face de la ferme à l'entrée du village. Celle-ci est intégrée dans son ensemble dans la zone urbaine, avec des possibilités d'extension.

Au Nord de la rue des Grands Prés, la zone urbaine intègre les constructions et terrains non bâtis situés entre cette rue et la rue des Vallées et le chemin de Coizard à Vert la Gravelle. Ces dernières voies ne sont pas dans la zone urbaine pour les parties qui ne sont pas équipées de réseaux.

Au centre du village, les parcelles et les constructions situées de part et d'autre de la rue Saint-André sont intégrées dans la zone urbaine.

Sur le côté Est de la rue Saint André, la limite de la zone intègre les constructions existantes et, en profondeur, elle suit les limites parcellaires des terrains bâtis.

A l'Ouest de la rue Saint-André, au lieu-dit « le chemin de Joches », la limite de la zone urbaine englobe l'ensemble des parcelles et des constructions situées entre la rue Saint-André et le chemin dit de Lingla. Ce chemin n'est cependant pas intégré dans la zone urbaine car il n'est pas équipé pour desservir des constructions. Dans ce secteur, la zone urbaine est profonde et porte sur des terrains non bâtis. Ce zonage donne des possibilité de développement des constructions à condition d'aménager globalement le secteur en prolongeant les réseaux existants sur les voies du village.

Au Nord de la rue de la Marnière, la zone urbaine n'intègre dans un premier temps que la première parcelle située le long de la voie. Puis elle suit le prolongement des fonds de parcelles desservies par la rue des Vignes Blanches.

En sortie du village, de part et d'autre de la rue des Vignes Blanches, la zone urbaine est prolongée d'environ 150 mètres.

Cette extension donne la possibilité d'établir de nouvelles constructions, les terrains n'étant actuellement pas bâtis. Cependant, la prolongation des réseaux devra être réalisée en prenant en compte l'ensemble de ces terrains pour être dimensionnés correctement.

Sur le côté Ouest de la rue, la profondeur de la zone est de 60 mètres en prévision d'une application de la « Participation pour Voie et Réseaux » permettant à la commune de faire supporter tout ou partie des frais de création des réseaux nécessaires à la desserte des terrains.

Sur le côté Est de la rue, la profondeur de la zone est limitée au fonds des parcelles.

Dans le triangle formé par la rue du Moulin, la rue des Vignes Blanches et le chemin dit de la Thomarderie, la zone urbaine n'intègre que les terrains bâtis ou susceptibles d'être desservis par les réseaux existants dans ces voies sans travaux supplémentaires sous la forme de raccordements individuels.

La zone exclut donc les parcelles qui nécessiteraient des extensions de réseaux et l'aménagement du chemin de la Thomarderie pour assurer une bonne desserte.

A l'extrémité Est de la rue du Moulin, la zone urbaine englobe des terrains en suivant au Nord le prolongement d'une limite parcellaire. Au Sud de la rue, elle englobe une partie de parcelle située entre la dernière construction du village et le cimetière.

Cependant, une partie de la parcelle est laissée en dehors de la zone urbaine afin de permettre éventuellement la création d'un chemin agricole de ceinture du village si le développement futur du village venait à permettre des constructions au lieu dit « Les Vallées ».

En revenant vers l'église, au Sud de la rue du Moulin, la zone urbaine englobe les constructions existantes. Elle forme une excroissance jusqu'au chemin dit des Vallées. Cette excroissance est justifiée par la prise en compte d'une parcelle toute en longueur mais desservie par la rue du Moulin et qui peut donc être bâtie en se raccordant aux réseaux de cette rue.

Pour le hameau de Joches, la zone urbaine s'étend uniquement de part et d'autre de la Route Départementale 243 formant la rue des Limons et la rue saint Amand.

En partant de l'extrémité Nord du hameau et en considérant le côté Est des rues, la zone urbaine intègre en premier lieu la totalité d'une propriété bâtie.

En continuant vers le Sud, la zone urbaine s'étend sur une profondeur d'environ 60 mètres. A proximité du carrefour avec la Route Départementale 43, elle englobe les constructions d'un corps de ferme.

Au Sud du carrefour, la limite de la zone suit les limites parcellaires en incluant les constructions existantes dont l'église. Elle s'étend vers le Sud jusqu'au chemin de la Quarrure. Cette limite a été retenue car elle correspond à la dernière propriété bâtie et parce qu'il n'a pas été souhaité que la zone urbaine soit trop proche du corps de ferme situé un peu plus au Sud. On évite ainsi que des constructions ne s'implantent à proximité de la ferme et ne viennent contrarier les activités agricoles en arguant de nuisances.

Sur le côté Est de la rue Saint Amand, en remontant vers le Nord et jusqu'au carrefour de la Route Départementale 43, la limite de la zone urbaine suit les limites des parcelles desservies par la rue.

Au carrefour, la zone urbaine ne prend en compte que les propriétés bâties.

Au Nord du carrefour et toujours sur la rive Est de la rue des Limons, la zone urbaine n'a pas été étendue en bordure de la Route Départementale 43 pour des raisons de sécurité. Il n'est en effet pas souhaitable que des constructions s'établissent au droit du carrefour.

En remontant vers le Nord, la profondeur de la zone urbaine augmente peu à peu jusqu'à environ 35 mètres, puis la limite de la zone reprend le tracé de limites parcellaires, en dégagant les constructions existantes.

Sur ce côté de la rue des Limons, la zone urbaine ne remonte pas autant vers le Nord que sur le côté opposé de la rue car les terrains exclus de la zone urbaine ont été estimés trop bas et pouvant être humides.

Au Nord, la limite de la zone urbaine va 50 mètres au-delà de la dernière construction située à l'Est de la rue des limons. Ensuite elle traverse cette rue et les parcelles situées en vis-à vis sont intégrées. Le long de la rue des limons jusqu'à la rue Maître Claude, la zone urbaine suit les limites parcellaires sur une profondeur comprise entre 30 et 70 mètres selon la largeur des parcelles.

La ferme située au Sud du hameau de Joches est intégrée entièrement dans la zone urbaine. En profondeur, la limite est tracée 20 mètres au-delà du dernier bâtiment construit.

Les périmètres dessinés tiennent compte des réseaux existants et de leurs capacités respectives à desservir des constructions. Les parcelles incluses dans le périmètre sont soit au cœur du village ou du hameau, soit en entrée ou sortie immédiate, ce qui ne nécessitera pas d'extensions de réseaux trop importantes.

L'impact sur les terres agricoles ou les terres susceptibles d'être exploitées mais ne l'étant pas actuellement, est le suivant au hameau de Joches :

- 1,01 hectares en arrière de la ferme située au Sud du hameau ;
- 0,41 hectare en rive Ouest de la rue Saint Amand contre l'église de Joches ;
- 0,30 hectare en rive Est de la rue Saint Amand, pratiquement en face de l'emprise précédente ;
- 0,82 hectare au Nord de la route départementale 43, autour du corps de ferme en rive Ouest de la rue des Limons ;
- 0,54 hectare en rive Est de la rue des Limons, entre le carrefour de la RD43 et les premières constructions ;
- 0,18 hectare à l'extrémité Nord du hameau et en rive Est de la rue des Limons.

Pour le village de Coizard :

- 1,29 hectares pour la partie Ouest de la rue des Vignes Blanches et en extrémité du village ;
- 0,53 hectare pour la partie Est de la rue des Vignes, en sortie Nord du village ;

- 0,56 hectare pour la partie entre la rue des Vignes et la route départementale 43 (rue de la Marnière) ;
- 0,22 hectare en rive Est de la rue des Vignes, contre la mairie et l'église ;
- 1,78 hectares pour toute la partie comprise entre la rue de la Marnière (RD43), rue Saint André, Chemin dit de la Mare et le chemin de Lingla ;
- 0,42 hectare pour la partie comprise entre le chemin dit de la Mare, la rue Saint André, la rue de Lingla et le chemin rural de Coizard à Joches ;
- 0,23 hectare pour le triangle formé par le chemin de Lingla et le chemin rural de Coizard à Joches ;
- 0,05 hectare d'une parcelle coincée entre deux constructions et desservie par la rue des Grands Prés ;
- 1,45 hectares pour toute la partie située au Sud de la rue des Grands Prés en sortie du village ;
- 1,02 hectares pour toute la partie située au Nord de la rue des Grands Prés, entre le corps de ferme et les premières constructions du village ;
- 0,28 hectare concernant les parcelles desservies par la rue du Moulin, en arrière des constructions existantes et formant l'excroissance de la zone urbaine ;
- 0,21 et 0,13 hectare en rive Nord de la rue du Moulin, à l'extrémité Est du village ;
- 0,53 hectare en rive Sud de la rue du Moulin et à l'extrémité du village.

Soit au total 11,96 hectares représentant 1,5% des 779,69 hectares de terres, prés, vergers et vignes recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2006. De plus, la localisation des emprises de la zone urbaine sur les terres agricoles ne déstructure pas les exploitations agricoles car elles sont toutes à proximité du village et dans la continuité des zones bâties.

La zone urbaine ne touche aucun boisement significatif et reste toujours très éloignée du vignoble bénéficiant de l'appellation « Champagne ».

VI ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique présentant le projet de carte communale à la population s'est déroulée du 29 janvier 2008 au 29 février 2008 inclus.

Deux observations ont demandé le classement dans la zone urbaine de parcelles ou parties de parcelles.

Le commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable sur une réclamation et un avis défavorable sur la seconde.

Il a également formulé un avis favorable au projet de carte communale, en recommandant de prendre en compte l'observation pour laquelle il avait donné un avis favorable.

A l'issue de l'enquête publique, et après avoir examiné les observations et l'avis du commissaire-enquêteur, le conseil municipal a décidé d'apporter une modification à son projet.

Cette modification consiste à classer dans la zone urbaine une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°38 lieudit « La Thomarderie », située à l'entrée Nord-est du village, touchant la route départementale 45 et bordée par le chemin dit de la Thomarderie.

Cette modification au projet a été apportée en considérant :

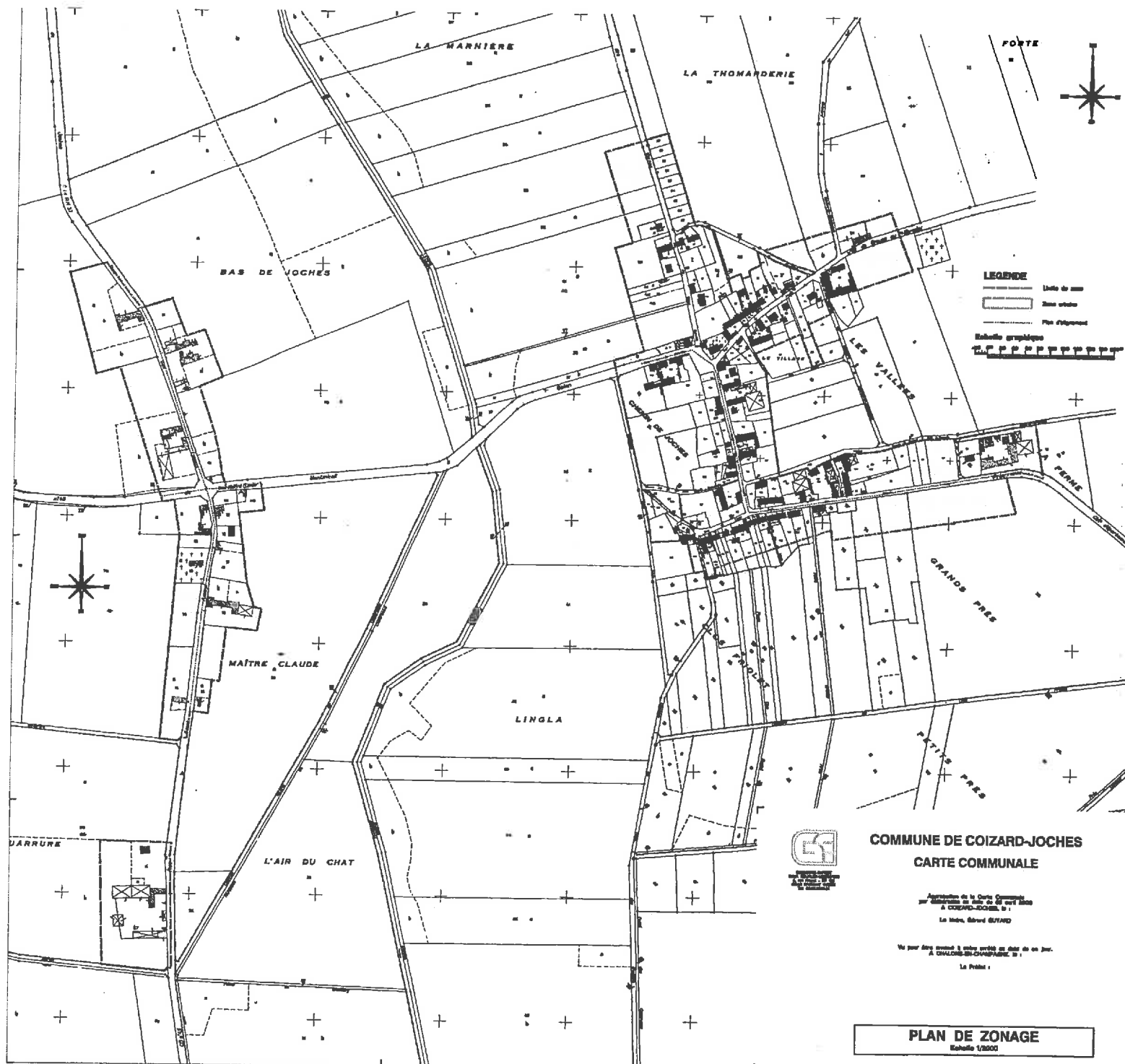
- la demande formulée lors de l'enquête publique ;
- l'avis favorable du commissaire-enquêteur concernant cette demande ;
- le fait que cette partie de parcelle peut être desservie par les réseaux existants rue du Moulin (RD45) ;
- le fait que la parcelle n'est pas en dehors de la zone actuellement urbanisée de la commune puisque des constructions existent en face, de l'autre côté de la rue ;

Cependant, la modification n'a pas eu pour effet d'intégrer le chemin de la Thomarderie dans la zone urbaine car celui-ci n'est pas équipé de réseaux et son état ne permet pas la desserte de constructions.

Du fait de cette modification, l'emprise sur les terres agricoles augmente de 0,21 ha atteignant une superficie totale de 12,17 ha représentant 1,56% des 779,69 hectares de terres, prés, vergers et vignes recensés par l'imposition cadastrale de l'année 2006.

La modification faite suite à l'enquête publique n'entraîne pas de déstructuration d'une exploitation agricole, elle ne fait que réduire la longueur de la parcelle d'environ 55 mètres dans une pointe.

Ci-après, en jaune, la position des emprises de la zone urbaine sur l'espace agricole.



Carte communale de COIZARD-JOCHES approuvée le 02/04/2008